

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009, A LA HALLE DE GYMNASTIQUE DE NOIRAIGUE.

Présidence: M. Christian Mermet.

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun et plus particulièrement à M. Paul-André Matthey-Doret qui siège pour la première fois au sein du Législatif de Val-de-Travers. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté tel que soumis. Il se présente comme suit :

1. Appel
 2. Correspondance
 3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2009
 4. Nomination d'un secrétaire au Bureau du Conseil général, suite à la démission de Mme Sarah Rosselet
 5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances, suite à la démission de M. Simon Eschler
 6. Nomination des 3 membres du Conseil général au Conseil d'établissement scolaire
 7. Règlement de police
 8. Etablissement d'une convention constitutive d'une servitude de limite fictive de gabarit
 9. Arrêté instituant la taxe déchets
 10. Crédit de fr. 75'000.-- muni de la clause d'urgence pour la réfection complète du mur bordant le cimetière de Saint-Sulpice à l'Est
 11. Crédit de fr. 230'000.-- pour la transformation et l'aménagement de locaux administratifs et de la bibliothèque au Collège régional
 12. Achat de terrain à Plaine Fin (cadastre de Môtiers)
 13. Motions et propositions
 - a) Motion du Groupe socialiste "Pour un frein aux dépenses anticyclique et durable"
 14. Communications du Conseil communal
 15. Interpellations et questions
-

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

40 membres sont convoqués.

Présents : 33 membres

Excusés : Mme Valeria Generoso (Soc.), MM. Maurizio Ciurleo (PLR), Yves Currit (PLR), Matthieu Erb (PLR), François Geiger (Les Verts), Daniel Racheter (PLR), Philippe Vaucher (POP)

Vacant : Sièges UDC en cours de repourvoiement.

Majorité absolue : 17 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

2. CORRESPONDANCE

Le président indique qu'il a reçu un courrier de Mme Rosselet relatif à sa démission, ainsi qu'une correspondance de Mme Gisèle Ory, Cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) invitant 3 membres du Conseil général à participer à des ateliers des Etats généraux de la santé le 24 octobre 2009. Cette missive est distribuée aux présidents de groupe et le président les

remercie de se concerter pour proposer 3 membres en proportion des groupes représentés au sein du Législatif. Il souligne que les inscriptions doivent être renvoyées d'ici au 25 septembre prochain au DSAS.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2009

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. NOMINATION D'UN SECRETAIRE AU BUREAU DU CONSEIL GENERAL, SUITE A LA DEMISSION DE MME SARAH ROSSELET

Le président laisse la parole au groupe UDC afin qu'il propose un membre au poste de secrétaire au Bureau du Conseil général.

Au nom du groupe UDC, M. Alexandre Willener demande de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance, car il souhaite proposer M. Zoran Savic, dont la nomination au Législatif est en cours de validation.

Ainsi, pour le temps d'une soirée, M. Nicolas Stauffer (PLR) propose M. René Calame au poste de secrétaire-extraordinaire.

Le président prend note du souhait du groupe UDC et remercie M. René Calame qui a bien voulu prendre place sur l'estrade.

5. NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES, SUITE A LA DEMISSION DE M. SIMON ESCHLER

Le président laisse la parole au groupe PLR afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du parti libéral-radical, M. Stauffer propose :
✓ M. Sandy Grandjean

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Grandjean est élu tacitement.

6. NOMINATION DES TROIS MEMBRES DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le président laisse la parole aux différents groupes, afin qu'ils proposent leurs membres à ce Conseil.

Au nom du parti libéral-radical, M. Stauffer propose :
✓ M. Maurizio Ciurleo

Au nom du groupe socialiste, M. Sven Schwab propose :
✓ Mme Valeria Generoso

Au nom du groupe UDC, M. Willener propose :
✓ M. Zoran Savic

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Generoso et MM. Ciurleo et Savic sont élus tacitement.

7. REGLEMENT DE POLICE

Le président ouvre la discussion générale.

M. Roland Anker (UDC) fait l'intervention suivante : « *Le groupe UDC dans son ensemble s'est rallié au projet de rapport du règlement de police qui nous est présenté.*

Nous ne nous sommes pas arrêtés sur la ponctuation, la valeur des mots, le vocabulaire pour n'avoir un règlement trop restrictif en l'additionnant par une multitude d'amendements.

Le principal grief pour l'ensemble de tous les règlements présentés, c'est la pauvreté d'une réflexion de thèmes que génère la diversité du territoire de la commune de Val-de-Travers (tradition, patrimoine et situation géographique).

Pour le règlement à accepter ce soir, l'inspiration vient en partie des règlements de la Ville de la Chaux-de-Fonds et d'autres règlements types de communes. L'étendue et la variété des agglomérations formant notre nouvelle commune méritent mieux que le réflexe informatique du copier-coller.

Le groupe UDC espère ne pas adjoindre une plantation d'amendements pointus. Restons sobres et dans la généralité. Dans ces perspectives, le groupe UDC acceptera le présent règlement. »

C'est au tour de M. Stauffer (PLR) de s'exprimer tout d'abord en tant que président de la commission des règlements : « *Je souhaite vous apporter quelques remarques d'ordre général concernant le règlement qui nous est soumis ce soir. La commission s'est réunie à 3 reprises pour discuter ce rapport, 2 fois en séance ordinaire et une troisième fois jeudi dernier, après les séances de préparation des groupes politiques. L'objectif de cette dernière séance était de discuter nos désaccords, de trouver des compromis sur les amendements déposés et de gagner un temps précieux dans l'ordre du jour de ce soir. C'est pourquoi, vous l'aurez remarqué, beaucoup d'amendements sont déposés au nom de la commission, car ils ont été acceptés par cette dernière en séance.*

Pour la commission, il est important de disposer d'un tel règlement afin d'avoir un traitement identique pour tous les habitants ou commerces de la commune, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Les anciens règlements sont toujours appliqués dans les villages. De plus, les récentes modifications des tâches de police au canton de Neuchâtel imposent une profonde réforme de cet organe. Finalement, la votation sur le référendum cantonal de la loi sur le commerce a ralenti les travaux de l'Exécutif. Ce règlement a été élaboré sur la base du règlement cantonal type, des réglementations cantonales et fédérales, ainsi que sur la base des anciens règlements, principalement le plus récent, celui de la commune de Fleurier. Les règlements des 3 autres villes ont également été utilisés pour son élaboration. Bon nombre d'articles découlent du droit supérieur et sont souvent répétés, car il est préférable de rappeler l'essentiel dans un règlement communal, étant donné qu'il est bien souvent le premier consulté par les habitants. La commission a travaillé avec ces documents en comparant régulièrement, en modifiant ou en adaptant certains articles, mais elle a également travaillé en tenant compte du fait que nous devons partir avec quelque chose de nouveau, adapté à notre région et en se projetant dans l'avenir de notre commune.

Avec ces 167 articles, il couvre l'ensemble des dispositions applicables dans une commune en matière de sécurité publique. Après plusieurs relectures, il reste une ou deux petites coquilles orthographiques qui seront modifiées dans la rédaction finale du règlement sans aucune incidence sur le contenu. La commission vous propose d'accepter l'entrée en matière et le règlement avec les amendements proposés. Ils seront expliqués lors de l'étude article par article.

Je profite de mon temps de parole pour m'exprimer au nom du groupe libéral-radical, étant également le rapporteur. Nous rejoignons la commission dans ses propos cités à l'instant. Le groupe PLR partage les arguments de l'Exécutif pour une entrée en vigueur rapide de ce règlement. L'élaboration d'un règlement à l'image du règlement général n'est pas chose facile. La multitude de références (anciens règlements, canton, villes) ne permet pas forcément de tout comparer.

Un point important a été soulevé par notre groupe concernant la disparition de la police locale et la création d'un mandat de prestations auprès de Police neuchâteloise, consolidation des anciens mandats de prestations. Ce mandat interpelle certains de nos élus quant à son contenu, et c'est

pourquoi, nous demandons au Conseil communal de présenter un résumé ou une énumération des prestations de ce mandat aux membres de la commission de gestion et des finances une fois l'an, avant la reconduction dudit contrat. Merci au Conseil communal de répondre favorablement à cette demande et d'aller dans notre direction.

Concernant le reste du règlement, peu de remarques et peu de propositions de modifications. Il y a quelques amendements déposés où quasiment tous ont été repris par la CREGL. De manière générale, nous sommes satisfaits de ce règlement, en sachant qu'il ne peut pas être parfait et que nous serons peut-être amené à le modifier un jour, en fonction de l'évolution de notre commune. L'entrée en matière sera acceptée à l'unanimité et le groupe PLR acceptera dans sa très grande majorité, le règlement est les amendements de la commission. La discussion reprendra donc dans l'examen de détail. »

M. Schwab (Soc.) fait l'intervention suivante : « Avec la naissance de notre nouvelle commune, il était indispensable de procéder à une harmonisation de tous les règlements communaux.

Parmi les plus importants de ceux qui ont déjà été adoptés figuraient notamment le règlement général de commune, le statut des employés communaux et le règlement de la police du feu. Ainsi donc, en adoptant ce soir le règlement de police, c'est une nouvelle étape importante de la réglementation communale qui est franchie. D'autres règlements importants doivent encore être adoptés : je pense ici au règlement sur les déchets, à un arrêté sur les taxes et émoluments ainsi qu'à un règlement d'aménagement et d'urbanisme, dont l'élaboration ne sera pas de tout repos. Lorsque tous ces règlements auront été adoptés, notre nouvelle commune aura alors en mains les clés indispensables à une gestion et une administration uniformes du droit communal. Car il s'agit bien de cela aujourd'hui et l'intérêt principal de l'adoption du règlement de police ce soir réside bel et bien dans cette volonté d'harmoniser les droits et les obligations des citoyens.

Depuis le 1^{er} janvier, le Conseil communal doit en effet jongler avec les différents règlements de police des anciennes communes. Il essaie, tant que faire se peut, de mettre tous les administrés à la même enseigne. Bien que la majorité des dispositions de ce règlement soient issues de lois fédérales et cantonales, les anciennes communes avaient parfois réglementé de manière différente dans le cadre de leur pouvoir et leur autonomie. Il en résulte donc actuellement des différences parfois importantes entre les règlements, par exemple en ce qui concerne les heures d'ouverture des établissements publics, que l'on habite à Travers, à Môtiers ou à Saint-Sulpice. Avec ce nouveau règlement de police, ces divergences seront désormais réparées et les droits et obligations des citoyens seront les mêmes, de Noiraigue aux Bayards.

Même si elle est parfaitement normale, cette uniformisation doit être saluée, tout comme certaines dispositions particulièrement novatrices apparaissant dans ce règlement de police, qui nous distinguent de manière très positive par rapport à la très grande majorité des communes du canton.

Certes, un règlement n'a que très rarement le mérite d'être parfait. C'est pourquoi, malgré les trois séances de la commission des règlements, certains amendements sont encore déposés ce soir.

Je tiens à relever que la commission des règlements s'est encore réunie la semaine dernière afin de limiter la longueur des débats de ce soir.

Certains membres de notre groupe ont estimé que ce règlement contenait encore quelques termes qualifiés de désuets, issus de lois du début du 20^{ème} siècle. C'est notamment le cas lorsque le règlement traite des notions de moralité et de décence.

Par ailleurs, en référence à la motion que le groupe socialiste avait déposée au sujet de festivités à prévoir les 24 février, nous avons proposé que la nuit du 24 au 25 février, les établissements publics puissent demeurer ouverts, à l'instar de la nuit précédant le premier mars et le 1^{er} août.

En conclusion, le groupe socialiste votera bien évidemment l'entrée en matière du règlement de police. »

M. Sergio Santiago (Les Verts) s'exprime au nom de son groupe : « Nous vous remercions pour votre rapport à l'appui du règlement mentionné ci-dessus et saluons la volonté exprimée par notre Exécutif de rassembler dans un même document toutes les tâches, compétences et responsabilités au niveau communal en matière de police, dans le souci d'un traitement uniforme des administrés.

Pour les Verts, Police évoque aussi et surtout le nom d'un groupe musical mondialement reconnu, avec les tubes tels que « Roxane » ou « Message in the bottle » ; si nous avons bien reçu votre message, nous attendons encore votre « bottle » ..

Mais vous pourriez nous répondre : Peu importe le flacon, pourvu qu'il y ait ... le règlement ... sur l'ivresse – à ne pas confondre avec l'ivresse pour les règlements !

Pour notre part, nous constatons avec soulagement et satisfaction qu'il n'y a pas de disposition générale imposant que tout ce qui n'est pas interdit est obligatoire !

Dès lors, nous acceptons l'entrée en matière ; cependant nous avons divers amendements et propositions au chapitre 6 (Police sanitaire), concernant la protection des eaux. »

M. Thierry Michel (cc) explique que ces 167 articles sont nécessaires sans tomber dans l'ivresse des règlements ! Le Conseil communal remercie les différents groupes pour l'accueil réservé à ce projet, qui vise à faciliter l'usage ordinaire de la commune et également à supprimer les inégalités de traitement, auxquelles font face les administrés depuis le début de l'année. Car effectivement, l'administration et les Autorités communales doivent continuer d'appliquer les 9 anciennes réglementations tant et aussi longtemps qu'un nouveau règlement de police harmonisant le tout n'aura pas été adopté, d'où une certaine urgence. L'entrée en vigueur sera avec effet immédiat ce qui est assez rare mais cela démontre bien de la nécessité et de l'urgence de bénéficier d'un seul règlement de police pour l'ensemble de Val-de-Travers.

M. Michel précise que ce règlement aurait pu être présenté bien avant, mais la votation populaire sur le projet de loi cantonale sur la police du commerce et les établissements publics l'a mis en stand-by, car son acceptation aurait entraîné des conséquences importantes sur ce projet de règlement. Il ajoute, comme cela a été relevé par les groupes, que ce règlement a été élaboré sur la base des réglementations cantonales, fédérales et des villes, mais également en tenant compte des recommandations du Service des communes et des différents services de l'Etat. Il s'agit donc d'un projet codifié dont le but est de trouver des réponses assez rapidement sur les problématiques traitant de la vie de tous les jours tant pour l'administration que pour ses administrés.

Etant donné que l'entrée en matière n'est pas combattue par les différents groupes, le président passe à l'examen de détail.

POP et PS – Article 1.1¹, lettre a)

Police communale : **1.1** ¹On entend par tâches de police communale celles que la loi attribue aux communes et qui sont liées :

- a) à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, ~~la moralité~~, la santé et la salubrité publics, en général ;

M. Baptiste Hurni (Soc.) indique qu'en l'absence de M. Vaucher, il se fera le porte-parole pour défendre cette proposition. Il s'agit bien d'un amendement de détail mais il semble aux yeux des groupes POP et PS qu'un règlement voté au 21^e siècle ne doit plus avoir des teneurs et des formulations dignes du 19^e siècle ! En effet, si l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la santé signifient quelque chose, ils se demandent ce que signifie la moralité publique. La moralité est un terme qui n'est pas tangible, mais soumis à variations et surtout, son sens n'est pas le même pour tous ! Malgré tout le respect que M. Hurni porte pour le Conseil communal de Val-de-Travers, il n'est pas convaincu que la moralité de l'Exécutif soit la même que la sienne et il ignore lequel des 2 est le plus moral ! En résumé, ce terme dérange un peu et il n'a plus rien à faire dans un règlement du 21^e siècle.

M. Michel (cc) explique que le CC ne cherche pas à imposer sa moralité bien qu'il en ait une ! La définition présentée par le rapporteur du groupe socialiste de la moralité est prise au sens large, ce qui ne correspond pas à la même définition au niveau juridique du terme. La moralité pour M. Hurni vise un ensemble de règles déduites de l'être humain qui dicte les devoirs de l'homme envers autrui, qui provient de la religion ou des parents et s'adresse à la conscience des individus. La moralité publique désignée dans ce règlement ne correspond pas à cette explication. Certes, le terme peut être qualifié de vieillot mais sa définition reste d'actualité car elle vise à protéger l'ordre public et les

bonnes mœurs. M. Michel rappelle que des libertés et des principes fondamentaux figurent dans les Constitutions fédérale et cantonale, ce qui impliquent que toutes décisions – même celles d’une commune – doivent les respecter.

Si le CC peut concevoir que le mot moralité est vieux, la définition de la police communale telle que tirée à l’article 1.1, est celle que les Autorités cantonales ont donné à la police de proximité dans l’article 6 de la toute jeune loi sur la police neuchâteloise, datant de 2007 ! Du moment où cette définition est reprise par les Autorités cantonales, le CC estime important de la retrouver dans la réglementation de Val-de-Travers.

M. Hurni (Soc.) souhaite simplement ajouter que les lois cantonales ne sont pas la Bible. Cette scorie a pu persister même s’il ne doute pas de la moralité de la police et a fortiori du Chef du Département. M. Hurni relève que dans les règlements récents votés dans les autres communes, ils ont retiré le terme de « moralité ». C’est pourquoi, il estime que cette nouveauté, cette mise au goût du jour est dans l’air du temps. Dès lors, il estime que c’est une chance de pouvoir lancer cette nouveauté et qu’il serait dommage et un peu bête de maintenir ce terme même s’il arrivera à dormir en cas de conservation !

M. Stauffer (PLR) indique que le groupe PLR est convaincu par les arguments du CC concernant la moralité. C’est pourquoi, il encourage les autres membres du Législatif à refuser cet amendement, car finalement même s’il y a une évolution de l’ensemble des règles, des normes ou des valeurs d’une société, cela reste quand-même de la moralité.

La parole n’étant plus demandée, le président passe au vote de cette proposition. Elle est refusée par 21 NON contre 11 OUI.

POP et PS – Article 3.3¹

Affichage et enseignes **3.3** ¹Le Conseil communal peut interdire la pose des enseignes, affiches, réclames, inscriptions ou images qui, par leur emplacement, leurs dimensions excessives ou pour toute autre raison, nuisent à ~~la~~ **moralité l’ordre public**, à la sécurité, à l’architecture d’un bâtiment, à l’aspect d’une rue, d’une place ou d’un site.

M. Hurni (Soc.) indique qu’au vu de l’issue du vote précédent, son groupe retire l’amendement proposé à l’article 3.3.

Le président prend note de ce retrait et poursuit l’étude des articles.

POP – Article 3.17¹, lettre c)

Jardins publics **3.17** ¹Les jardins publics communaux sont placés sous la protection du public. Tout acte de nature à compromettre leur propreté et leur bon entretien est interdit. Il y est notamment défendu :

- a) de détériorer les plates-bandes et pelouses ;
- b) de cueillir des fleurs ;
- c) ~~de grimper sur~~ **d’endommager** les bancs, arbres, clôtures et **de grimper sur les** monuments ;

M. Schwab (Soc.) explique que cet amendement a été proposé par le groupe POP. Après discussion avec M. Vaucher, il indique que cette proposition est retirée, étant donné qu’elle est reprise dans son principe et présentée plus avantageusement par celle de la commission des règlements.

CREGL – Article 3.17¹, lettre c)

Jardins publics

3.17 ¹Les jardins publics communaux sont placés sous la protection du public. Tout acte de nature à compromettre leur propreté et leur bon entretien est interdit. Il y est notamment défendu :

- a) de détériorer les plates-bandes et pelouses ;
- b) de cueillir des fleurs ;
- c) ~~de grimper sur~~ **d'endommager** les bancs, arbres, clôtures et monuments ;

M. Stauffer (PLR) explique au nom de la commission des règlements que cet amendement laisse la possibilité de grimper aux arbres pour cueillir le « fruit défendu » et invite les membres à l'accepter.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cette proposition. Cet amendement est accepté à l'unanimité.

CREGL – Article 4.11²

²Ces mesures ne s'appliquent pas aux travaux agricoles, **s'ils sont absolument nécessaires à l'endroit et au moment envisagés.**

M. Stauffer (PLR) explique que la commission souhaite que les travaux agricoles qui restent possibles le dimanche le soient que s'ils sont absolument nécessaires, ceci afin d'éviter d'avoir des travaux à répétition tous les dimanches ou d'embêter un voisin.

M. Michel (cc) remercie la CREGL pour la confiance qu'elle fait aux agriculteurs ! De manière plus sérieuse, M. Michel explique que cet amendement va entraîner une difficulté d'interprétation sur le terrain. En effet, qui pourra déterminer ou estimer que le travail agricole était absolument nécessaire à cet endroit-là et à ce moment-là ? Cette disposition serait difficilement applicable dans des cas concrets, dès lors, le CC s'oppose à cette proposition.

Le président passe au vote de cet amendement qui est refusé par 20 voix contre 7 et 5 abstentions.

CREGL – Article 4.14, lettre b)

b) 2 heures, les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, **ainsi que les soirs de Conseil général.**

M. Stauffer (PLR) indique que cette disposition reprend simplement celles contenues dans les anciennes communes, ce qui permettrait de perpétuer la tradition.

Cet amendement n'étant pas combattu, le président passe à son vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

CREGL – Article 4.15³, nouvelle lettre b)

³Les établissements publics peuvent rester ouverts les nuits du :

- a) 31 décembre au 1er janvier ;
- b) 24 au 25 février ;**
- ~~b) c)~~ c) du dernier jour de février au 1er mars ;
- ~~e) d)~~ d) du samedi au dimanche du Carnaval ;
- ~~d) e)~~ e) du samedi au dimanche de l'Abbaye de Fleurier ;
- ~~e) f)~~ f) du 31 juillet au 1^{er} août.

M. Stauffer (PLR) explique que cet amendement permettrait de commémorer la naissance de notre commune.

M. Schwab (Soc.) ajoute que cette proposition fait également suite à la motion déposée par son groupe au sujet des festivités à prévoir pour valoriser le 24 février 2008 comme date historique. En effet, à leurs yeux, le 24 février est une date importante pour notre commune, au même titre que le 1^{er} mars pour le canton et le 1^{er} août pour la Confédération à une autre échelle.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de cette proposition qui est acceptée par 31 OUI et 1 abstention.

Les Verts – Article 6.5, alinéa 1 à supprimer

Matières solubles **6.5** —¹~~Les matières solubles ou qui se décomposent, notamment celles contenues dans les eaux usées et résiduaires, ne peuvent être introduites dans les cours d'eau, canaux ou lacs qu'en quantités inoffensives pour les êtres humains, les animaux et les plantes.~~

²Les ordures ménagères, les gadoues, les matières résiduaires de l'industrie et de l'artisanat, les rebuts et les corps encombrants, ne peuvent être ni jetés dans les cours d'eau, les canaux et les lacs, ni déposés ou enfouis dans leur voisinage.

M. Santiago (Les Verts) explique que cet alinéa renferme trop de termes désuets («*matières solubles ou qui se décomposent*» ; «*eaux résiduaires*» ; «*quantités inoffensives*») et qui ne sont plus employés dans la législation cantonale ou fédérale. Il autoriserait que des substances, sous le prétexte qu'elles seraient en quantités inoffensives pour les êtres humains, les animaux et les plantes, soient introduites dans les eaux superficielles.

Probablement que cela est totalement contraire à l'esprit de la loi fédérale sur la protection des eaux et le principe qui « *interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer ; l'infiltration de telles substances est également interdite* » (art. 6, al. 1, LEaux).

Dès que ça concerne les eaux usées, c'est-à-dire polluées, elles doivent obligatoirement être évacuées dans les égouts et être traitées en station d'épuration (cf. art. 6.6). Si on parle d'eaux «résiduaires», une définition actualisée semble indispensable (s'agit-il de l'exutoire d'une STEP, d'eaux usées particulières ?!). Enfin si cela concerne les eaux de ruissellement, les prescriptions fixées dans la législation cantonale et fédérale devraient suffire !

Tel que formulé, cet alinéa entraîne plus de confusion que de clarification – du moins aux yeux de MM. Geiger et Santiago qui sont actifs professionnellement dans la protection des eaux depuis plus de 15 ans, et comme le confirme une fonctionnaire compétente consultée auprès du Service cantonal de la protection de l'environnement.

M. Michel (cc) indique que l'Exécutif rejoint l'amendement des Verts concernant les termes désuets employés. Par exemple, la législation fédérale parle maintenant de polluant et non plus de poison, et indique qu'elle a été changée récemment, soit au 1^{er} juin 2008 en ce qui concerne la LEaux. Dès lors, le CC ne s'oppose pas à cette proposition.

M. Stauffer (PLR) fait part à l'Assemblée que son groupe ne s'opposera également pas à cet amendement, étant donné, comme expliqué à maintes reprises, que ces termes ne figurent plus dans le droit supérieur.

Avant de procéder au vote, le président indique que le secrétaire d'un jour vient de lui souffler que la note marginale ne correspondrait plus aux modifications demandées par le groupe Les Verts. Dès lors, leur amendement devrait proposer également un nouveau titre pour cet article.

M. Santiago (Les Verts) propose en lieu et place de «*Matières solubles*» les termes «*Matières solides*».

C'est ainsi que le président procède au vote de cet amendement. Il est accepté par 31 OUI contre 1 NON.

PS – Article 6.6⁴

⁴Les eaux contenant des acides et des bases seront neutralisées; celles contenant des ~~poisons~~ **polluants** seront rendues non toxiques.

M. Schwab (Soc.) explique que cet amendement vise à remplacer le terme « poisons » par « polluants » afin que cet article respecte le droit supérieur.

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe a également une autre proposition qui concerne le même alinéa.

Le président propose de voter d'abord sur la proposition du groupe socialiste et ensuite de voter celle des Verts. L'amendement PS est accepté par 30 voix contre 1 avis contraire et 1 abstention.

Les Verts – Article 6.6⁴

~~⁴Les eaux contenant des acides et des bases seront neutralisées; celles contenant des poisons seront rendues non toxiques.~~ **Les dispositions du règlement communal d'application du Plan général d'évacuation des eaux usées (PGEE) demeurent réservées.**

M. Santiago (Les Verts) propose une nouvelle formulation de cet alinéa et l'explique en quelques mots : *« On devine entre les lignes que le but est de préserver l'état des canalisations et le fonctionnement biologique d'une STEP. Là encore, les termes «poisons» et «toxiques» ne s'appliquent pas à la protection de l'environnement, mais à la santé humaine et au domaine de la toxicologie ! Les maintenir signifierait qu'on cherche à interdire une tentative d'homicide ...; ce n'est vraisemblablement pas la bonne place pour une telle disposition !*

En lieu et place de ces termes inadéquats, il faudrait dépoussiérer le texte, soit en parlant de substance dangereuse et écotoxique pour les micro-organismes de la STEP, soit s'en référer aux législations cantonales et fédérale actuelles, ainsi qu'au prochain règlement communal d'application du PGEE (notamment l'article 28 : il est interdit d'introduire dans les canalisations publiques des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations d'épuration, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de dangers pour la sécurité ou la salubrité).

Par souci de simplification, nous demandons donc de supprimer la version initiale de cet alinéa et de simplement s'en référer au règlement d'application du PGEE. »

M. Michel (cc) indique que le Conseil communal partage le souci des Verts. Effectivement, il s'agit de dispositions spécifiques qui ne devraient pas être traitées par le règlement de police mais plutôt par une réglementation ad hoc qui est en cours d'élaboration. C'est la raison pour laquelle, le CC ne voit donc aucune opposition à cette nouvelle formulation.

M. Schwab (Soc.) précise que son groupe soutient également l'amendement des Verts. Leur proposition déposée préalablement permettait simplement de modifier la terminologie utilisée qui s'avérait inadéquate ceci dans l'hypothèse où l'amendement des Verts se verrait refusé, ce que le PS n'espère pas.

M. Stauffer (PLR) met fin au suspens en déclarant que son groupe acceptera également cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de ce dernier. Il est accepté par 31 OUI et 1 abstention. Ainsi, l'amendement des Verts sera intégré au règlement.

CREGL – Article 6.12²

²Il est interdit de garder des lapins, des poules ou autres animaux de basse-cour dans les immeubles habités, ruraux exceptés.

M. Stauffer (PLR) précise que cette proposition supprime la dénomination exact des animaux pour un terme plus général, afin d'éviter d'interdire d'éventuels petits animaux de compagnie qui se trouveraient dans des appartements ou une maison.

Cet amendement n'étant pas combattu, il est accepté à l'unanimité.

CREGL – Article 6.13²

²L'épandage de purin est interdit dans la zone S I de protection des eaux (zone de captage), **ainsi que, sauf dérogation**, dans la zone S II (zone de protection rapprochée), ~~ainsi que sur des sols dépourvus de couverture végétale.~~

M. Stauffer (PLR) explique que la commission des règlements propose de rajouter la mention « sauf dérogation » car cette possibilité existe au niveau cantonal.

M. Michel (cc) indique que l'Exécutif partage la préoccupation et la proposition de la CREGL mais cela lui pose un problème. En effet, il n'est pas persuadé que cette formulation puisse être sanctionnée par le Conseil d'Etat si elle devait être adoptée. Des dérogations sont possibles, mais à des conditions très strictes et là aussi, cela concerne un domaine bien spécifique qui n'a pas forcément sa place dans un règlement de police. C'est pourquoi, le CC – bien qu'il n'ait pas déposé de sous-amendement – proposerait plutôt de supprimer cet alinéa de manière à ce que la législation cantonale s'applique en lieu et place de cette disposition.

M. Schwab (Soc.) précise – sans violer les délibérations de la CREGL – que c'est un amendement qui n'a pas obtenu l'unanimité des voix. Raison pour laquelle, le groupe socialiste le combattra, dans la mesure où il n'est effectivement pas tout à fait en accord avec la législation cantonale, notamment le règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux (cf art. 45). Cet amendement irait au-delà de la loi cantonale et le risque est sa non sanction. Dès lors, le PS s'y oppose.

Au vu de la contre-proposition du Conseil communal, le président décide de l'opposer à l'amendement de la CREGL. Ensuite, l'amendement vainqueur serait opposé à l'article tel que rédigé.

Avant de procéder aux votes, M. Stauffer (PLR) indique qu'afin d'éviter de mettre en péril ce règlement de police, le groupe PLR se rallie à la position du Conseil communal, soit de supprimer l'alinéa 2 et de se référer automatiquement au droit supérieur.

M. Schwab (Soc.) précise que son groupe ira exactement dans le même sens, puisque le CC a déjà la perspective de créer une réglementation ad hoc sur les zones de captages.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement du Conseil communal, proposant la suppression de l'alinéa 2. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Les Verts – Article 6.15, nouveau

6.15 ¹La commune contrôle l'exploitation et l'entretien de toutes les installations privées de protection des eaux et veille au respect des zones de protection.

²La commune fixe les zones de protection des captages communaux et veille à l'établissement des zones de protection des captages privés qui sont destinés à l'approvisionnement en eau potable d'autres personnes que leur propriétaire.

M. Santiago (Les Verts) indique que ces rappels de l'article 5 de la législation cantonale, qui définit les compétences communales pour la protection des eaux souterraines, leur paraissent sans aucun doute judicieux, compte tenu des prochains développements en matière de protection des eaux.

M. Michel (cc) relève que cela ne signifie pas que le CC ne partage pas l'opinion des Verts, mais il préfère rester fidèle à lui-même quant à l'orientation générale du document. L'Exécutif estime en effet plus judicieux de traiter ce sujet dans une réglementation spécifique qui est en cours d'élaboration. Etant donné qu'il s'agit d'un sujet bien particulier, il préférerait que cette disposition ne figure pas dans le règlement de police. Dès lors, il s'oppose à cet amendement.

M. Stauffer (PLR) précise que son groupe est en parfaite harmonie avec le CC et partage son opposition.

M. Schwab (Soc.) indique qu'effectivement la proposition des Verts ressort de la législation cantonale, mais dans le même esprit que le CC et le groupe PLR, le PS souhaite plutôt voir figurer cette disposition dans le règlement ad hoc prévu.

Compte tenu de ce qui précède, M. Santiago (Les Verts) retire son amendement. Il ajoute qu'il est heureux de savoir que le CC se préoccupe aussi de la protection des eaux souterraines et que le CG se verra proposer une réglementation spécifique.

CREGL – Article 8.3¹

Ordre public **8.3** ¹L'ordre, ~~la~~ ~~décence~~ et la tranquillité doivent régner constamment dans l'enceinte du cimetière.

M. Stauffer (PLR) indique qu'au même titre que le débat sur la moralité, la CREGL propose de retirer le terme « décence » de cet article, car là aussi, chacun est libre de trouver la meilleure définition possible de la décence de nos jours.

M. Hurni (Soc.) souhaite juste constater que la commission des règlements a visiblement plus de moralité que de décence !

Le président procède au vote du retrait de ce terme. L'amendement de la CREGL est accepté par 17 OUI contre 8 NON et 7 abstentions.

POP – Article 8.26¹

Niches cinéraires **8.26** ¹Les niches cinéraires sont louées pour une durée de ~~20~~ **30** ans, renouvelable ~~10 ans~~ **de 10 ans en 10 ans**.

M. Schwab (Soc.) explique que cet amendement a été discuté en séance de groupe et a ensuite été proposé en commission des règlements. La proposition présentée par la CREGL règle avantageusement l'intention portée par le groupe POP. De plus, suite à une discussion intervenue avec M. Vaucher, celui-ci a indiqué qu'il retirait son amendement. A l'identique, l'amendement du POP à l'article 8.28 est retiré.

CREGL - Article 8.26¹

Niches cinéraires **8.26** ¹Les niches cinéraires sont louées pour une durée de 20 ans, renouvelable **par périodes de 10 ans**.

M. Stauffer (PLR) précise que la commission propose de pouvoir prolonger la location de niches cinéraires par périodes de 10 ans, car après réflexion et une importante discussion au sein de la CREGL, il serait dommage de ne pouvoir louer une niche pour une durée maximale de 30 ans, surtout s'il y a de jeunes défunts.

Concernant l'article 8.28, la CREGL propose de supprimer l'alinéa 2 et de ne pas préciser de durée ou de pourcentage de redevance au montant de la location d'une niche fixé par arrêté du CC.

La parole n'étant plus demandé, le président procède au vote de l'amendement proposé à l'article 8.26. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

CREGL – Article 8.28

Location de la niche

8.28 ¹~~Le montant de la location unique pour une niche pendant 20 ans est fixée par arrêté du Conseil communal.~~

²~~La location peut être prolongée une seule fois et pour une période de 10 ans. Dans ce cas, la location équivaut au 50% de la redevance applicable au jour de la reconduction.~~

Cet amendement ne suscitant pas d'autres commentaires, le président passe également à son vote. Il est aussi accepté à l'unanimité.

PLR – Article 9.5, suppression de l'alinéa 2

²~~Le pacage des chèvres et des moutons est également interdit dans les pâturages boisés, sauf autorisation spéciale du Département de la gestion du territoire.~~

M. Stauffer (PLR) propose de supprimer cet alinéa au nom du groupe PLR, mais attend également avec impatience l'explication du CC puisque visiblement, cette disposition existe telle quelle dans une loi cantonale. Quoiqu'il en soit la supprimer ou la laisser ne changerait pas grand chose.

M. Michel (cc) confirme que cette disposition est conforme à la loi sur les forêts (LCF) et est reprise telle quelle de l'article 25. Effectivement, cet alinéa peut être retiré, cela ne changera en rien au fait de devoir se référer au droit supérieur.

M. Simon Eschler (PLR) ne comprend pas pourquoi cet alinéa fait partie de la loi sur les forêts. Etant donné que le pâturage boisé n'est pas considéré comme une forêt mais comme surface agricole.

M. Michel (cc) répète qu'il s'agit bien de la même formulation tirée de l'article 25 de la LCF.

M. Schwab (Soc.) indique que son groupe s'oppose à cet amendement, notamment car la possibilité de pacage est toujours offerte sur autorisation spéciale, donc il ne s'agit pas d'une interdiction ferme et définitive. Il ajoute que contrairement aux propos de M. Eschler, le pâturage boisé est assimilé à une forêt au sens de la législation cantonale (cf art. 3 LCF).

Au vu de ces arguments, le rapporteur du groupe PLR retire cet amendement.

CREGL – Article 9.9¹

Autres activités

9.9 ¹En forêt, les activités de loisirs autres que celles qui se pratiquent à pied, **à raquettes** ou à ski de randonnée sont interdites en dehors des chemins existants.

M. Stauffer (PLR) au nom de la commission des règlements propose le rajout de l'activité de raquettes, qui est devenue très en vogue ces dernières années. C'est pourquoi, il serait sympa de ne pas l'interdire dans les forêts de Val-de-Travers.

M. Santiago (Les Verts) indique qu'il y a eu confusion au niveau de l'amendement proposé par son groupe. Il souhaite que l'alinéa 1 soit conservé tel que soumis par le règlement du Conseil communal et donc qu'il ne soit pas fait mention de cette activité de raquettes. Il explique que si l'amendement de la commission devait être accepté, le groupe des Verts souhaiterait opposer son amendement. Ainsi, l'amendement des Verts aurait la teneur suivante :

Les Verts – Article 9.9

Autres activités

9.9 ¹En forêt, les activités de loisirs autres que celles qui se pratiquent à pied ou à ski de randonnée sont interdites en dehors des chemins existants.

²En principe, les activités de loisirs qui se pratiquent à raquettes sont tolérées, à l'exception de restrictions prescrites par le Conseil communal dans des périmètres qu'il peut délimiter ("zones de tranquillité").

²³Aucune manifestation susceptible de porter préjudice à la forêt ne peut être organisée sans l'autorisation du Département de la gestion du territoire.

³⁴L'accord des propriétaires concernés est en outre réservé.

M. Santiago ajoute qu'il a un peu de peine à comprendre la subtilité de rajouter les raquettes à la suite des activités qui se pratiquent à pied. Généralement, quand les gens se baladent dans la neige, ils y vont rarement à pieds nus ! Cela suppose déjà donc un certain équipement, soit des moon boot ou des raquettes. Dès lors, il pense que l'utilisation de raquettes est assimilée aux activités qui se pratiquent à pied.

Par ailleurs, il tient à rappeler que des discussions sur les activités de loisirs qui se pratiquent du côté de la Robella sont en cours. Des accords tentent d'être trouvés entre le TBRC et les associations de protection de la nature. C'est pourquoi, il craint fort que si une telle disposition était acceptée, elle irait à l'encontre des accords qui sont profilés pour la pratique de raquettes sur le site de la Robella. Ce sont pour ces raisons que M. Santiago proposerait plutôt de ne pas faire mention de ces raquettes à neige ou alors de s'autoriser une certaine limitation de cette activité dans des zones sensibles pour la faune.

M. Michel (cc) précise que cette disposition est également tirée de la LCF. Cet amendement met mal à l'aise le CC, car si le terme « raquettes » est rajouté alors que la législation cantonale ne le prévoit pas, il y a un risque que le Conseil d'Etat ne le sanctionne pas. Une réglementation communale ne peut pas être moins restrictive que la législation cantonale, raison pour laquelle le CC combat l'amendement de la CREGL. En revanche, la proposition des Verts pourrait convenir à la politique de sanction des Autorités de surveillance.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement de la CREGL. Ce dernier est refusé par 27 NON contre 5 OUI.

Au vu de l'issue du vote du premier alinéa de l'article 9.9, le rapporteur des Verts retire son amendement.

CREGL – Article 10.4²

²Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. ; ~~à défaut, il~~ Le chien doit être tenu en laisse **dans les zones d'urbanisation de la commune.**

M. Stauffer (PLR) indique que le débat sur l'obligation de tenir le chien en laisse a été vif au sein de la commission. Notamment, sur des endroits particuliers plus que d'autres. La commission a finalement convenu dans sa grande majorité qu'il fallait obliger le port de la laisse dans l'ensemble des zones d'urbanisation, qui comprend le périmètre des villages où il y a des maisons, et de laisser la liberté aux détenteurs de chiens de les promener sans laisse sur la piste cyclable ou en forêt. Sans oublier que les zones de forêt sont très proches des villages. Il y a également un argument sécuritaire dans cette proposition. En effet, un chien – même s'il est gentil – peut mordre. Les cas de morsures apparaissent régulièrement dans le canton. Raisons pour lesquelles, le groupe PLR estime nécessaire de protéger les enfants au cœur des villages.

M. Michel (cc) estime que l'alinéa 2 tel que proposé est suffisamment clair : « *Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste ; à défaut, le chien doit être tenu en laisse.* ». L'amendement du PLR impose à tout détenteur de tenir son chien en laisse dans les 9 zones d'urbanisation de la commune, y compris les quartiers de villas ou les zones industrielles. Pour prendre un exemple assez parlant, dans la zone industrielle de Couvet, la route est dans la zone d'urbanisation alors que la berge à quelques mètres de la route est hors zone d'urbanisation ! Ce qui implique qu'en pratique cet amendement est difficilement applicable et déjà très restrictif. C'est pourquoi, l'Exécutif propose un contre-amendement visant un compromis à l'alinéa 3, à savoir :

CC – Article 10.4³

~~³Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.~~

³Les chiens doivent être tenus en laisse dans les jardins publics ainsi que, du 15 avril au 30 juin, en forêt

M. Schwab (Soc.) ajoute qu'il est vrai que l'amendement accepté en commission des règlements a suscité de longues discussions. Effectivement, il y a les pro et les anti-chiens ! Quoiqu'il en soit, cet amendement a paru liberticide au sein du groupe socialiste, dans le sens où la notion de zone d'urbanisation paraît trop importante pour l'obligation de tenir un chien en laisse. Les différents groupes peuvent appeler de leurs vœux la rédaction d'une législation spécifique sur les chiens dangereux comme cela est le cas dans d'autres cantons comme le Valais ou Genève, même si le vétérinaire cantonal de Neuchâtel a choisi d'adopter une ligne différente. M. Schwab précise que même si quelqu'un est contre l'avis du vétérinaire cantonal comme lui-même, il pense que l'amendement proposé va un peu trop loin. C'est pourquoi, certains membres du groupe socialiste refuseront ce dernier.

M. Benoît Simon-Vermot (PLR) fait l'intervention suivante : « *Il n'est pas question ici d'une mesure liberticide mais simplement de bon sens. Plusieurs arguments plaident en faveur de la tenue en laisse obligatoire des chiens à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la commune.*

Arguments statistiques :

S'il est vrai qu'il ne sert à rien de peindre le diable sur la muraille et de faire de la maîtrise de son chien le problème de sécurité numéro un, je peux toutefois vous citer quelques chiffres glanés dans les recueils statistiques du Service vétérinaire cantonal et de l'office vétérinaire fédéral qui nous permettront de réfléchir rationnellement et raisonnablement.

Ainsi, dans le canton de Neuchâtel, une moyenne de 97 morsures par an a été enregistrée entre 2002 et 2006 – désolé pour la vieillesse des statistiques -, soit une prévalence moyenne de 57 morsures pour 100'000 habitants.

Dans le district du Val-de-Travers, qui est celui qui compte proportionnellement le plus grand nombre de chiens, il est peut-être important de souligner que cette prévalence grimpe à 98 morsures pour la même période !

Par rapport à leur population, les enfants et les adolescents sont surreprésentés : 30% des victimes appartiennent à ces groupes et près de la moitié des morsures se situent à la tête chez les enfants.

Les circonstances des morsures sont intéressantes car dans environ 40% des cas, le chien va vers la victime qui marche, court, fait du vélo ou entre sur son territoire. De plus, dans 58% des cas, le chien est inconnu de la victime et les morsures se produisent dans 60% des cas sur la voie publique !

Un chiffre me semble encore particulièrement utile : dans 70% des cas de morsures, le chien était détaché (19% avec la laisse).

Enfin, les statistiques nous révèlent que la taille des chiens a peu d'importance dans les cas de morsures et que – logiquement – les chiens les plus fréquents dans la population canine suisse sont aussi ceux qui sont les plus fréquemment impliqués dans des cas de morsures.

Arguments politiques :

Ces chiffres nous indiquent donc qu'un chien n'est pas un être inerte et qu'il y a des risques à prendre en compte dans notre réflexion. Nous ne voulons pas écraser les propriétaires de canidés avec une

réglementation tatillonne inutile mais permettre à chacun de se mouvoir librement sans risque excessif.

Avec notre amendement, il faudra tenir son chien en laisse dans le périmètre d'urbanisation, soit au centre des villages, dans les quartiers de villas mais aussi aux abords des écoles et dans les jardins publics.

Cette mesure est facilement gérable dans une commune où les champs, la forêt ou la périphérie est environ à 5 minutes à pied. Nous ne vivons pas dans un centre urbain mégalopolitain qu'il n'est pas possible de quitter.

En complément à la sécurité humaine, la proposition de tenir son chien en laisse augmente la sécurité du chien en ville, où la circulation routière est parfois intense. Un chien en laisse partira plus difficilement sur la route qu'un chien détaché.

Finalement, à l'heure où nous allons voter un crédit de fr. 75'000.-- pour la réfection complète du mur du cimetière de St-Sulpice pour des questions de risques et de sécurité, je verrais mal comment on pourrait justifier le refus de notre proposition, car il y a certainement plus de cas de morsures en Suisse que de gens écrasés par des murs de cimetière. »

M. Stauffer (PLR) précise qu'étant donné qu'il s'agit d'une question assez personnelle, il est difficile d'obtenir l'unanimité sur ce point, mais la majorité du groupe PLR acceptera cet amendement. Il précise que la notion de zone d'urbanisation définit bien uniquement le cœur des villages.

M. Michel (cc) indique qu'à ce moment-là, les jardins des particuliers se situent en zone d'urbanisation. Si cet amendement passe, cela signifie que dans le cadre du contrat de prestations avec la Police neuchâteloise, la commune va lui demander d'aller à la chasse aux chiens non tenus en laisse dans les villages. Dès lors, la question est : est-ce que le Législatif souhaite réellement ajouter cette tâche au mandat de prestations ?

M. Simon-Vermot (PLR) n'est pas persuadé qu'il s'agit d'un problème de tâches à attribuer à la PCN qui est fait mention dans cet amendement. C'est avant tout une question de sécurité en général ! A son sens, il est troublant de prévoir la sécurité en fonction des tâches qui sont confiées à la Police neuchâteloise.

M. Stauffer (PLR) peut partager – à titre personnel – les propos du Conseil communal. Dès lors, peut-être faudrait-il préciser la notion de domaine public ? De cette façon, cela écarterait les territoires privés compris dans les zones d'urbanisation et ne prendrait en compte que les routes, trottoirs, jardins publics, etc.

A ce stade du débat, le président aimerait rendre l'Assemblée attentive à une vérité récurrente dans tous les législatifs. A savoir que quand les membres commencent à inventer des règlements en plénum, en modifiant les textes par petits bouts, l'expérience montre qu'en général dans de telles conditions, il a été inventé des clauses catastrophiques qui n'ont jamais fonctionné et qu'il faut toujours corriger lors d'une séance suivante. Dès lors, il lui semble plus judicieux de voter des propositions qui ont été réfléchies ou alors de reprendre les articles et de les réétudier au sein d'une commission permanente. Sur ces bonnes paroles, le débat est toujours ouvert. Cependant, la parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de l'amendement proposé par la CREGL. Il est refusé par 15 NON contre 10 OUI et 7 abstentions. Le président poursuit par l'amendement du CC proposé à l'alinéa 3 et ouvre la discussion sur ce sujet.

CC – Article 10.4³

~~³Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.~~

³Les chiens doivent être tenus en laisse dans les jardins publics ainsi que, du 15 avril au 30 juin, en forêt.

M. Michel (cc) indique que, même si l'objectif premier de cet amendement était de contrer celui de la CREGL, le CC maintient cette proposition car elle conserve tout son sens. En effet, il a reçu quelques doléances d'utilisateurs de jardins publics qui étaient effrayés par certains chiens non tenus en laisse.

Donc, même si certains jardins publics sont déjà interdits aux chiens par arrêté, il propose de généraliser la pratique sur l'ensemble du territoire de la commune.

M. Mairy (Soc.) propose un sous-amendement qui viserait à rajouter les abords immédiats des écoles. L'alinéa 3 aurait la teneur suivante :

CC – Article 10.4³

~~³Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.~~

³Les chiens doivent être tenus en laisse dans les jardins publics, aux abords immédiats des écoles ainsi que, du 15 avril au 30 juin, en forêt

M. Stauffer (PLR) indique que le groupe PLR accepte la tenue en laisse dans les jardins publics, ce qui fait partie du bon sens mais également le sous-amendement du groupe socialiste. Il invite même les conseillers généraux à continuer leur réflexion car la zone d'urbanisation est bientôt atteinte !

Le président prie M. Mairy de bien vouloir déposer son amendement par écrit et passe la parole au chef du dicastère.

M. Michel (cc) souhaite connaître la définition du périmètre de l'école, s'agit-il de la cours d'école ou y a-t-il une définition précise ?

M. Mairy (Soc.) indique qu'il n'a pas de définition précise à proposer. Le fait est que tous les collèges de Val-de-Travers n'ont pas de cours à proprement parler. Par exemple celui de Travers, se trouve dans une zone ouverte au public qui est en plus à proximité de la poste et de l'actuel guichet communal, ce qui génère un certain trafic. Dès lors, il est difficile de circonscrire une limite exacte à ce qu'il a appelé les abords immédiats des écoles. Peut-être faut-il laisser une certaine latitude dans l'interprétation de cette zone. C'est plutôt un message à donner qui implique que quand un détenteur d'un chien se promène près des écoles, qui plus est aux heures de rentrée ou sortie des élèves, doit veiller à cette tenue en laisse.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du sous-amendement de M. Mairy. Celui-ci est accepté par 30 OUI et 2 abstentions.

CREGL – Article 10.9¹

Violation des obligations **10.9** ¹Les chiens pour lesquels les détenteurs n'ont pas respecté les dispositions des articles ci-dessus ~~sont~~ **peuvent être** saisis et mis en fourrière.

M. Stauffer (PLR) indique que « sont » est trop restrictif pour les détenteurs de chiens qui se verraient saisir leur chien s'ils ne respectent pas l'une ou l'autre de ces dispositions ! Les termes plus élégants de « peuvent être » permettraient davantage de latitude.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de cet amendement, il est accepté par 28 voix et 4 abstentions.

La suite de l'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, le président passe finalement au vote d'ensemble. C'est **à l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement de police**, tel que rapporté ci-devant.

8. ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE SERVITUDE DE LIMITE FICTIVE DE GABARIT

Le président ouvre la discussion.

M. Schwab (Soc.) fait l'intervention suivante : « *Le groupe socialiste a examiné le rapport du Conseil communal et y est favorable, notamment après avoir pu recevoir le plan de situation des parcelles concernées et les explications du chef de dicastère.*

Une limite fictive de gabarit entraîne une restriction des droits à bâtir pour le fonds sur lequel elle s'applique. Cela signifie que si une construction nouvelle était prévue sur l'article 2769 appartenant à la commune, elle devrait être éloignée de sa limite avec l'article 2642, proportionnellement à la limite fictive constituée.

Evidemment, il aurait été possible de convenir d'une indemnité pour cette concession. Le fait que cette servitude soit concédée gratuitement n'a toutefois pas suscité de discussion au sein du groupe.

Dans la mesure où la commune n'a pas de projet de nouvelle construction ou de réaménagement sur la parcelle concernée, le groupe socialiste acceptera la constitution de cette servitude. »

M. Simon Eschler (PLR) explique que le groupe PLR a trouvé difficile de se prononcer, car il ne comprenait pas très bien les termes de « limite fictive de gabarit ». De plus, le plan présenté ne démontrait pas clairement la situation. Dès lors, le groupe s'est interrogé si cette limite ne péjorerait ou ne dévaloriserait pas la parcelle communale. Quoiqu'il en soit, le groupe PLR est favorable à ce rapport dans sa majorité.

M. Willener (UDC) indique que son groupe ne voit aucune objection à la servitude accordée à M. Dänzer.

M. Pierre-Alain Rumley (cc) remercie les différents groupes pour l'accueil réservé à ce dossier. Il rappelle que ce dernier avait été traité par l'ancienne commune de Travers. Dès lors, il a paru au CC que, sur le principe de la bonne foi, il ne pouvait pas aller à l'encontre de la décision des anciennes Autorités traversines. De plus, il ajoute – pour ceux qui ne se sont pas rendus sur place – que les garages sont déjà construits, le permis de construire a été délivré, ce qui prouve que l'ancienne commune de Travers avait trouvé un accord avec le propriétaire.

En réponse au groupe PLR, M. Rumley précise que cette limite fictive de gabarit ne péjore pas la parcelle communale. Même s'il est vrai que cette limite est une restriction future pour cet article cadastral, il confirme que la commune n'envisage pas de construire sur celle-ci. En police des constructions, les termes « limite fictive de gabarit » définissent une distance à respecter par rapport à une limite de propriété. Dans le droit neuchâtelois, cette distance est donnée par un angle qui varie de 30 à 70° partant de la corniche d'un bâtiment. Cependant, il arrive que certains propriétaires ne puissent pas respecter cette distance sur leur propre parcelle et à ce moment-là, ils essaient de trouver une solution avec le propriétaire de la parcelle voisine. Cette démarche peut donc se faire entre deux privés, ou entre un privé et une commune. Dans le cas présenté ce soir, cela signifie que notre commune accepte que M. Dänzer inscrive cette distance de quelques mètres à respecter sur le bien-fonds de la commune. Dès lors, nous ne pourrions jamais construire sur cette petite partie. Cette limite est fictive, car rien n'est visible sur le terrain.

Pour conclure, M. Rumley insiste que le problème qui pourrait apparaître dans ce dossier, est si le Législatif décidait de refuser cette inscription, car finalement les garages de M. Dänzer sont déjà construits !

La parole n'étant plus utilisée, le président passe au vote d'entrée en matière, qui est acceptée à l'unanimité. Il procède alors au vote d'ensemble. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à l'établissement d'une convention constitutive d'une servitude de limite fictive de gabarit, tel que proposé par le Conseil communal.

9. ARRETE INSTITUANT LA TAXE DECHETS

Le président ouvre la discussion générale.

M. Frédéric Mairy (Soc.) fait l'intervention suivante au nom de son groupe : *« Alors que la mise en place des « Moloks » se poursuit, le groupe socialiste aurait été heureux de pouvoir se prononcer sur une taxation prenant en compte toutes les possibilités offertes par cette nouvelle approche de gestion des déchets. La législation cantonale ne permettant pas encore d'introduire une taxe au sac ou au poids, nous nous en tiendrons à cette harmonisation des taxes que l'on qualifiera « à l'ancienne », tout en soulignant qu'une fois encore, le Val-de-Travers se trouve à l'avant-garde de l'évolution du canton. C'est donc en remerciant le Conseil communal du maintien d'une taxation progressive que nous accepterons ce rapport, tout en priant l'Exécutif de mettre à profit l'année 2010 pour sensibiliser au mieux les particuliers, les agriculteurs et les entreprises des vertus écologiques et financières du tri des déchets. »*

La rapporteuse du groupe PLR, Mme Sandra Menoud, s'exprime à son tour : *« Le groupe PLR a bien compris l'importance de cet arrêté puisque « sans », notre commune ne peut pas facturer cette fameuse taxe quand bien même les charges courent déjà.*

Nous avons également bien compris que cet arrêté avait une durée de vie limitée ceci jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la taxe au poids qui selon le Conseil d'Etat interviendra dans le meilleur des cas en 2012.

Nous aimerions avoir des précisions sur deux points :

- ✓ *Notamment qu'est-ce qui déterminera la qualification d'entreprise d'une personne travaillant en raison individuelle ? Son inscription au RC ? Et nous confirmer ou infirmer que cette personne se verra donc facturer une taxe pour son propre ménage et une autre taxe pour son activité indépendante.*
- ✓ *Et quel est l'état d'avancement du projet de la déchetterie régionale. Si notre commune souhaite encourager le tri et le recyclage, il est impératif d'offrir les structures nécessaires à la population.*

Concernant la catégorie spéciale pour les exploitations agricoles, nous ne trouvons pas que la base de calcul choisie est pertinente. Comme deux entreprises commerciales ayant le même nombre d'employés ne produiront pas la même quantité de déchets, deux exploitations agricoles ayant le même nombre d'UGB ne produiront pas la même quantité de déchets selon le « type » de bétail et le plan d'affouragement. De plus, cette méthodologie n'invite pas au tri puisque quel que soit l'effort fourni le nombre d'UGB restera le même.

Aussi, nous vous proposons d'assimiler les exploitations agricoles à des entreprises commerciales et avons donc déposé un amendement allant dans ce sens.

Pour le surplus, notre groupe acceptera à l'unanimité l'entrée en matière sur cet arrêté instituant une taxe déchets. »

M. Willener (UDC) indique que son groupe va accepter la nouvelle taxation des déchets. Il estime qu'étant donné qu'il s'agit d'une taxation transitoire, l'application de la moyenne des taxes utilisées dans les 9 anciennes communes était sûrement la meilleure solution. Toutefois, le groupe UDC regrette qu'aucun autre moyen n'ait été proposé concernant les agriculteurs et veillera à trouver une solution plus adéquate lors de la mise en place de la taxe au poids.

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe accepte l'entrée en matière et la taxe de base proposée dans le rapport dans l'attente d'une déchetterie régionale, puis d'une gestion des déchets vraiment efficace et écologique selon la taxation au poids.

M. Rumley (cc) remercie les groupes pour leur accueil et leur compréhension pour cette solution transitoire dans l'attente de la taxe au poids. Il avoue que l'Exécutif est assez fâché que le Canton soit aussi peu actif dans ce dossier. Les promesses faites par le Conseil d'Etat lors de la précédente

législature n'ont malheureusement pas été tenues, étant donné que l'introduction de la taxe au sac – respectivement taxe au poids – n'entrera pas en vigueur avant 2011, voire 2012. Dès lors, M. Rumley lance un appel aux Députés qui sont dans l'Assemblée pour faire bouger le Conseil d'Etat. En effet, le canton de Neuchâtel est parmi les derniers cantons à légiférer sur cette question. Pour anecdote, M. Rumley indique qu'il habitait à St-Gall dans les années 70 et qu'il payait déjà une taxe au sac ! Aujourd'hui, 30 ans plus tard, le canton de Neuchâtel n'a toujours pas réussi à appliquer ce procédé de pollueur-payeur !

En réponse au groupe PLR, il explique que l'inscription au Registre du commerce fait foi pour les entreprises. Certaines personnes vont effectivement être soumises à une double taxe, d'un côté en tant que propriétaire d'une entreprise pour les déchets produits et d'un autre en tant que ménage.

Concernant la déchetterie communale, M. Rumley indique que ce projet est quasiment prêt à être présenté aux membres du Conseil général. Il sera d'ailleurs présenté à la Commission d'urbanisme et de développement durable lors de sa prochaine séance. Toutefois, le problème qui se pose concerne le coût qui s'élève à fr. 1'800'000.-- ! Le concept est bon, si ce projet est accepté et que le CC peut aller de l'avant dans sa réalisation. Le problème financier parviendra par les mécanismes de frein aux dépenses votés précédemment, il va donc falloir économiser l'équivalent de la dépense. Mais le CC a bon espoir de réaliser cette déchetterie l'année prochaine.

En ce qui concerne les amendements PLR, M. Rumley se permet de remarquer qu'une solution pour les agriculteurs a tenté d'être trouvée et il a finalement été convenu d'appliquer le système choisi par plusieurs des anciennes communes. Car finalement, pour cette période transitoire, il était plus judicieux d'être le plus proche possible des anciennes dispositions en vigueur. Cependant, il admet volontiers que les UGB ne sont pas un critère absolu et qu'un autre moyen peut être trouvé. Dès lors, le Conseil communal ne va pas s'opposer à ces amendements, il rend simplement l'Assemblée attentive que si le CG souhaite considérer les agriculteurs comme entreprises, la conséquence sera que toutes les exploitations agricoles seront logées dans la même catégorie, car s'il faut faire des différenciations selon les exploitations, le CC retombera sur le critère des UGB ou de la taille de l'exploitation agricole. Donc pour éviter de revenir dans un concept qui déplaît au Législatif, le CC sera obligé de mettre tous les agriculteurs dans la catégorie 2, car c'est dans cette dernière que se situe la majorité d'entre eux. Ainsi, ils seront astreints de payer une taxe de fr. 300.--, ce qui implique que ceux qui possèdent peu d'UGB se verront augmenter fortement leur taxe et vice versa pour les agriculteurs ayant un important nombre d'UGB. Dès lors, c'est au Conseil général de confirmer sa volonté et d'informer l'Exécutif s'il trouve cette logique plus juste et davantage respectueuse du principe d'équité que la calculation initialement proposée.

M. Eschler (PLR) n'est pas en adéquation avec les propos du chef du dicastère. En effet, il estime que ce n'est pas parce qu'un entrepreneur possède une entreprise de maçonnerie qu'il est logé dans la catégorie 300 kg et qu'un autre possédant une menuiserie se trouve dans la catégorie 500 kg. Les entreprises sont dans des catégories définies selon le poids de déchets qu'elles produisent et de temps en temps, elles en changent car elles produisent davantage ou moins, car leurs déchets peuvent être pesés (mensuellement) lors du passage du camion poubelle. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi il ne serait pas possible de partir sur la même base pour les agriculteurs ?

M. Rumley (cc) précise que toutes les entreprises n'ont pas pu être pesées jusqu'à présent. Sachant cela, il est procédé de la sorte : par exemple, les coiffeurs ou les boulangers sont répartis dans telle catégorie, les carreleurs ou autres entreprises de construction sont dans telle autre catégorie, et ainsi de suite. Certes pour les grandes entreprises, les tonnages sont connus et il est possible de les classer dans la plus juste des catégories. Cependant, pour les agriculteurs, le poids de leur déchets n'est pas connu pour 2009 et il n'est pas possible de le savoir si ce n'est sur leur déclaration. A savoir qu'un questionnaire leur a été adressé pour cibler leur production de déchets. Certains formulaires ont été retournés. M. Rumley croit à la bonne foi des gens, mais pas tous les agriculteurs ont répondu ! De ce fait, faut-il prendre en compte les réponses obtenues ou faut-il être contraint d'appliquer la même catégorie pour tous les agriculteurs pour 2009 ? Sachant que dès 2010, la situation pourra se présenter différemment car les moloks seront en fonction avec le système de pesage. Donc, la question se pose essentiellement en 2009, si le CC ne dispose pas de critères pour classer les entreprises agricoles, il ne voit pas comment faire autrement. M. Rumley rappelle que le CC n'a rien contre ces amendements mais souhaite simplement rendre attentif les membres du CG

que certains agriculteurs vont y perdre et d'autres y gagner. Il ajoute qu'il y a également certaines inégalités dans l'application des catégories pour les entreprises. En effet, une entreprise qui produira de 300 à 1'000 kg paiera fr. 300.--, ce qui signifie que si elle produit 301 kg ou 999 kg, elle paiera la même chose, dès lors, ce n'est pas très juste ! Mais, c'est la seule manière de faire tant que les déchets ne sont pas pesés et le pesage systématique n'interviendra qu'à partir de l'année prochaine !

Le président remarque que les discussions se portent déjà sur les amendements proposés alors qu'il s'agit toujours du débat général. Dès lors, il propose de passer au vote d'entrée en matière, cette dernière est acceptée à l'unanimité. Ainsi, il poursuit par l'examen de détail de l'arrêté.

PLR – Article 4¹

La taxe due par les établissements, **les exploitations agricoles**, commerces et entreprises consiste en un montant par an et est facturée en fonction du tonnage des déchets produits.

PLR – Article 5 - suppression

~~**Art. 5** ⁴La taxe due par les exploitations agricoles consiste en un montant par an et est facturée en fonction du nombre d'UGB.~~

~~²Selon les UGB, les exploitations agricoles sont classées dans différentes catégories, chacune correspondant à un émolument adapté.~~

~~³La taxe et les catégories sont fixées par arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'Etat, de façon à couvrir le pourcentage communal "exploitations agricoles" des frais mentionnés à l'article premier.~~

Mme Menoud (PLR) reprend les propos de M. Rumley sur la taxe 2009 : « *Certes, il s'agit de la taxe 2009, mais si on ne fait pas de changement pour la taxe 2010, cette dernière sera toujours appliquée selon les UGB pour les agriculteurs, alors que vous pourrez peser et encourager accessoirement le tri. Alors, peut-être que certains agriculteurs y perdront sur 2009 en les mettant tous dans une même catégorie, mais je pense que dès l'année prochaine, cela sera nettement plus équitable.* »

M. Rumley (cc) estime que Mme Menoud a raison et qu'il est possible d'envisager un compromis. Dès lors, la solution maintenue pour 2009 serait celle des UGB, avec la promesse du CC que la situation des exploitations agricoles sera revue pour 2010, car finalement le CC peut transmettre un nouveau rapport au Conseil général pour modifier un article.

Mme Menoud (PLR) estime qu'il s'agit d'un bon compromis.

M. Schwab (Soc.) indique qu'il est vrai que, par définition lorsqu'il y a une catégorisation, il y a forcément une part d'arbitraire. Comme l'a si bien relevé M. Rumley, il est également vrai qu'une entreprise qui produit 301 kg de déchets peut se trouver désavantager par rapport à une autre qui produit 999 kg. Toutefois, à un moment donné, il est nécessaire de passer par des catégories, cela est inévitable. La proposition initiale du CC sur l'attribution d'une taxe en fonction du nombre d'UGB pour les exploitations agricoles paraissait être une manière claire. Pour le groupe socialiste, les amendements PLR n'apportent plus cette clarté. Mais comme l'Exécutif ne s'y oppose pas, le groupe socialiste ne voit pas de raison de s'y opposer.

Le président avait cru comprendre que le Conseil communal combattait les amendements PLR, dès lors, il s'enquiert de savoir s'il avait bien compris.

M. Rumley (cc) indique que le CC ne s'oppose effectivement pas à ces amendements mais voulait simplement rendre attentif le Législatif des conséquences que cela engendreraient. Il conçoit tout à fait que la taxation en fonction du nombre d'UGB n'est pas le meilleur moyen pour classer les agriculteurs, tout comme les loger à la même enseigne ne serait pas juste. Ce sont pour ces raisons qu'il s'engage à trouver une meilleure solution dès 2010 comme expliqué précédemment.

M. Stauffer (PLR) se demande si l'article 5¹ ne devrait pas simplement avoir la teneur suivante : « *En 2009, la taxe due par les exploitations agricoles consiste en un montant par an et est facturée en fonction du nombre d'UGB.* » Vu que c'est dans le sens dans lequel le Conseil communal souhaite aller. D'ajouter l'année permettrait également de préciser l'arrêté et d'éviter que le CC revienne avec un nouveau rapport demandant une modification de l'article au Conseil général.

M. Schwab (Soc.) explique que cette proposition n'est pas claire du tout, car finalement cela implique qu'aucune solution n'est prévue pour 2010 ! Donc, il faudra de toute façon que l'Exécutif revienne avec un nouvel arrêté devant le CG. C'est pourquoi, M. Schwab propose au PLR de retirer ses amendements, sachant que le Conseil communal s'est engagé à revoir la situation dès que la possibilité de peser les déchets sera devenue réalité.

M. Stauffer (PLR) accepte ce principe et indique que l'inscription de ce compromis au procès-verbal fait foi.

M. Rumley (cc) précise toutefois que même si l'année prochaine les pesages seront connus pour les agriculteurs, de même que pour les ménages vu que les moloks seront en fonction et que les systèmes électroniques auront été posés, le CC n'aura pas encore le droit de taxer en fonction du poids ! Cependant M. Rumley s'engage formellement à réfléchir à la situation pour 2010.

Au vu de la promesse du chef de dicastère, d'étudier et de trouver une meilleure solution dès 2010 pour la taxation des déchets produits par les agriculteurs, Mme Menoud (PLR) retire les 2 amendements de son groupe.

Les autres articles ne suscitant aucun commentaire, c'est finalement à l'**unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté instituant la taxe déchets**, tel que soumis par le Conseil communal.

10. CREDIT DE FR. 75'000.-- MUNI DE LA CLAUSE D'URGENCE POUR LA REFECTION COMPLETE DU MUR BORDANT LE CIMETIERE DE SAINT-SULPICE A L'EST

Le président ouvre la discussion générale.

M. Jacques Hainard (Soc.) fait l'intervention suivante : « *Les membres du groupe socialiste, Les Verts, ainsi que la commission de gestion et des finances se sont rendus sur place pour examiner la situation sous la conduite de M. Yves Fatton. Nous avons vu que ce mur était vraiment endommagé et qu'il fallait intervenir. Mais ce qui est apparu, c'est quelque chose d'étonnant, il y a très longtemps - et c'est à titre personnel que je le dis - que je n'étais pas retourné sur ce lieu et j'ai eu une véritable émotion ! Parce que c'est beau, le temple est magnifique, le cimetière également, il y a de vieilles tombes qui sont exceptionnelles, il y a une allée avec des arbres et ça respire la paix ! Cela respire presque l'éternité ! Et je vous dirai que si vous avez des envies de méditer, allez vous asseoir un moment dans le cimetière de Saint-Sulpice et vous y trouverez le calme exceptionnel. C'est la raison pour laquelle, nous allons entrer en matière et si l'entrée en matière est votée, nous proposerons un amendement pour l'article premier, afin d'ajouter un petit plus à cette réfection qui va durer, je pense quand-même pour le 21^e siècle. Le but est de lui apporter une petite note patrimoniale en faisant un crépis à l'ancienne et en couvrant le mur avec des matériaux adaptés, parce qu'il y a déjà un petit bout qui est simplement coffré dans le béton et c'est véritablement triste. Pensez à l'éternité et aux ancêtres qui seront reconnaissants si vous faites le pas dans cette direction.* »

Mme Christelle Gertsch Macuglia (PLR) s'exprime à son tour en faisant preuve de moins d'émotion que M. Hainard : « *Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal et à sa demande de crédit pour la réfection du mur.*

En relevant le risque encouru par la population en cas d'effondrement de ce dernier, le Conseil communal ne pouvait que munir ce crédit de la clause d'urgence et nous saluons ici les préoccupations des Autorités en matière de sécurité. Nous approuvons donc cette clause d'urgence.

Le mur concerné longent une route limitée à une circulation de 30 km, il nous paraît nécessaire de rappeler au Conseil communal notre volonté de préserver le ralentissement naturel qu'apporte le rétrécissement de la chaussée au bas du mur. Cette réfection ne doit en aucun cas servir une volonté d'élargissement de la chaussée, la route étant fréquentée principalement par des écoliers.

L'importance architecturale et historique que représente le Temple de Saint-Sulpice, d'ailleurs classé aux monuments et sites, invite certains de nos membres à regretter qu'un projet respectant le cachet visuel du site et du mur n'ait pas été proposé par le CC.

Cependant, une majorité du groupe PLR est d'avis que les finances communales ne nous permettent malheureusement pas des considérations esthétiques, d'autant plus que le plan de quartier adjacent n'a fait l'objet d'aucune restriction de cet ordre.

Au vu de ces éléments, c'est dans sa majorité que le groupe PLR soutiendra ce crédit ainsi que sa clause d'urgence. »

M. Willener (UDC) indique que son groupe acceptera ce crédit. Il ajoute qu'il est bien conscient de la nécessité d'effectuer des travaux dans les plus brefs délais, afin d'assurer la sécurité aux abords du cimetière et d'éviter des éventuels surcoûts si le mur n'est pas remis en état avant l'hiver, bien qu'il pense que l'ancienne commune de St-Sulpice aurait pu entreprendre ces travaux et ne pas attendre de compter sur celle de Val-de-Travers.

C'est au tour de M. Santiago (Les Verts) de s'exprimer au nom de son groupe : « *Avant de prendre position, nous avons consulté quelques personnes à Saint-Sulpice, ainsi que les occupants du lieu. Non sans surprise, nous avons reçu une réponse de la part de ces derniers par courrier électronique – en fait ils sont parfaitement équipés – c'est vrai qu'on trouve tout ce qu'on veut enfoui sous terre : ordinateurs, câbles pour se connecter sur internet, etc -. Les résidents du cimetière nous ont donc envoyé un « mail d'outre-tombe », qui dit en résumé que :*

- ✓ *Cela fait plus de vingt ans que le mur en question est un souci récurrent des responsables locaux, qui ont procédé autant que possible à des réparations pour le stabiliser. En fait, l'affaissement est dû aux vibrations provoquées par les ronflements durant leur sommeil des derniers arrivants; ceux-ci ont bien essayé de se retourner dans leur tombe, mais ça n'a pas été suffisant.*
- ✓ *Dès lors, ils apprécient que le mur puisse faire l'objet d'une réfection définitive et ils sont donc tous derrière le Conseil communal - heu pardon -, tous disposés à suivre cette proposition du CC.*
- ✓ *Sans vouloir abuser, ils font encore 2 demandes au CC :*
 - b) *Premièrement, aussi être à l'écoute et attentifs des préoccupations prioritaires des êtres vivants de la commune (habitants, animaux, fleurs, arbres, fées, gnomes, farfadets, etc). Par exemple pour Saint-Sulpice, ils dénoncent que rien n'ait été fait au sujet de l'investissement accepté en 2008 pour déplacer le jardin public et surtout créer la place à tourner pour les transports publics – il s'agit d'une question prioritaire de sécurité pour les enfants qui se rendent à l'école -. Ils mentionnent même le numéro d'investissement (1620.501.02) ; ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres.*
 - c) *Deuxièmement, au vu du coût de réfection pour le mur, ils souhaiteraient que soient replantés sur le gazon non seulement des pissenlits, mais aussi de la gentiane et de l'artemissia, histoire d'avoir une plus grande diversité de racines à se mettre sous la dent.*

Voilà ; hormis ces réserves que nous ne manquerons pas de relayer dans les commissions, nous sommes disposés à accepter cette demande de crédit. »

M. Yves Fatton (cc) remercie tout d'abord les membres du CG pour l'accueil chaleureux réservé à ce projet de réfection de la partie Est du mur du cimetière de Saint-Sulpice. Le CC s'excuse toutefois de

l'avoir muni de la clause d'urgence mais la situation est telle qu'il est impératif que ce mur soit refait avant l'hiver. M. Fatton donne ensuite quelques dimensions :

Longueur : 80 mètres, sectionnés en 4 parties pour la dilatation
Hauteur : 1,70 mètres
Largeur : 25 centimètres

Il ajoute que, même s'il est vrai que les morsures de chiens sont plus fréquentes que les éboulements de mur, il n'en reste pas moins que s'il devait arriver un accident, cela en serait un de trop par rapport à la situation connue. Le CC ne s'opposera pas à l'amendement PS.

Le président passe au vote d'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. Il poursuit par l'examen de détail et indique que l'amendement déposé à l'article premier à la teneur suivante :

PS, Les Verts, POP – Article premier

Article premier Un crédit de fr. ~~75'000.--~~ **89'400.--** est accordé au Conseil communal pour la réfection complète **et à l'ancienne, avec une couverture en un matériau adapté**, du mur bordant le cimetière de Saint-Sulpice à l'Est.

Il passe alors au vote de cette proposition qui est acceptée par 15 OUI contre 13 NON et 3 abstentions. Il indique que la numérotation des articles devra être corrigée, car il manque l'article 3. Il poursuit par le vote de la clause d'urgence, qui doit être acceptée au $\frac{2}{3}$ des membres présents conformément à l'article 3.40 du RG. Cette dernière est acceptée par 30 voix et 2 abstentions. Le président passe finalement au vote d'ensemble. C'est **par 27 OUI et 5 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au crédit de fr. 89'400.-- pour la réfection complète du mur bordant le cimetière de Saint-Sulpice à l'Est**, tel que rapporté ci-devant.

11. CREDIT DE FR. 230'000.-- POUR LA TRANSFORMATION ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE LA BIBLIOTHEQUE AU COLLEGE REGIONAL

Le président ouvre la discussion générale.

M. Olivier Klausner (PLR) s'exprime tout d'abord au nom de la commission de gestion et des finances et remercie le CC pour son rapport dont elle a pris note. Ce sujet a longuement été discuté lors de la dernière séance de la commission du 24 août, notamment la question sur le choix du fonds par lequel devait être financée cette demande de crédit. La CGF a préavisé favorablement cette demande et suite à la proposition très pertinente de l'un de ses membres, est allée visiter sur place le 27 août les locaux concernés par ces transformations.

M. Klausner change ensuite de casquette et se fait le porte-parole du PLR. Ayant été personnellement visiter ces locaux, il ne peut qu'appuyer cette demande de crédit qui vise à doter de structures et de surfaces nécessaires les locaux de la direction de l'Ecole de Val-de-Travers, du secrétariat et de la bibliothèque pour pratiquer leur fonction de manière optimale. La bibliothèque qui est – à ses yeux – un lieu de vie pour les élèves qui peuvent s'y réunir pour consulter des livres ou Internet dans l'attente d'un prochain cours ou d'un transport pour rentrer à leur domicile. Dès lors, le groupe PLR - dans sa très large majorité - acceptera ce rapport et cette demande de crédit.

M. Hurni (Soc.) fait l'intervention suivante : *« Pour parler du collège Jean-Jacques Rousseau nous commencerons par citer ce dernier qui disait très justement « Il ne faut point refuser pour refuser, mais pour faire valoir ce qu'on accorde. » C'est exactement le sentiment du groupe socialiste à la lecture du rapport concernant le crédit de fr. 230'000.-- pour la transformation et l'aménagement de locaux administratifs et de la bibliothèque du collège régional. Ainsi, le groupe socialiste refusera l'entrée en matière, non pas « pour refuser » ou par mauvaise volonté, ou encore parce qu'il considère l'idée comme mauvaise, mais parce que le rapport ne lui donne par les réponses aux questions qu'il se pose. L'accepter, pour nous, ce serait « ne pas faire valoir ce que nous*

accordons », pour paraphraser le Môtisan d'adoption. Ce serait surtout dépenser fr. 230'000.-- sans la rigueur que notre tâche, qui nous a été donnée par la population, implique.

En effet, nous reconnaissons au Conseil communal et au dicastère de l'éducation une idée juste que nous partageons de vouloir centraliser la nouvelle direction d'école, ainsi que de moderniser la bibliothèque. Mais le rapport ne répond pas à toutes les autres interrogations qui découlent de ces deux points. Tout d'abord, il nous paraît illusoire de parler de restructurer l'équipe de direction sans savoir où l'on va. Quelle sera la direction ces prochaines années ? Cette centralisation permettra-t-elle des synergies qui engendreront des diminutions de coûts au niveau des postes ? Deuxièmement, on nous parle de rénover une bibliothèque scolaire, sans nous dire le chemin que prendront les bibliothèques communales au Vallon. Seront-elles mises en réseau ? Adhèrera-t-on au système RERO, comme d'autres bibliothèques communales ? Quel avenir pour le Bibliobus ? Il nous semble que rénover une bibliothèque scolaire ne peut pas être fait sans répondre à ces questions.

De plus, le rapport indique que l'OROSP pourrait payer un loyer. Qu'en est-il ? Ne peut-on pas l'exiger ? Autre point, dans le domaine du socio-éducatif, l'installation n'a-t-elle pas déjà été faite ? Quelle sera exactement la tâche de ce service ? En quoi l'accueil des étudiants sera-t-il singulièrement différent ?

En outre, le rapport ne dit rien de la façon dont on finance cet investissement. Pourquoi prendre dans la réserve « processus de fusion ». Ne s'agit-il pas d'une dépense qui dépend avant tout d'Harmos et de la restructuration logique du collège ? Dans tous les cas, l'entier de l'investissement ne saurait être pris dans ce fonds. Pour nous, il s'agit d'une stratégie du Conseil communal qui vise à alléger le compte courant pour les prochaines années, puisqu'un investissement normal est amorti alors que ce qui est pris dans le fonds de la fusion ne l'est pas. Comment justifier cela ? Le mode de financement prévu par le Conseil communal prévoit-il une participation de nos communes partenaires – Les Verrières, La Côte-aux-Fées et la vallée de La Brévine - comme un investissement normal le fait par le biais des dépenses du compte courant ?

Outre les questions organisationnelles, nous ne sommes pas d'accord avec le montant de l'investissement. Il nous semble que durant cette période de crise, ô combien difficile, qui obligera le Conseil communal à cibler ses investissements, fr. 230'000.--, c'est trop ! A ce titre, nous demandons combien de devis ont été demandés ? En effet, une cloison à fr. 40'000.--, c'est une belle, mais vraiment une très belle cloison que l'on peut décorer de belles indiennes si chères à Jean-Jacques Rousseau. Val-de-Travers peut-il se permettre ce luxe ? Nous ne le croyons pas. Notre Conseil doit éviter autant que faire se peut les dépenses somptuaires. Comprendons-nous bien, nous ne considérons pas que faire ces travaux soit une dépense inutile, mais nous considérons que la somme demandée est trop élevée en regard du projet proposé.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste propose de refuser l'entrée en matière, mais en créant une commission ad hoc qui étudiera en détails tous les éléments rapidement que nous avons cités, qui ne sont certainement pas exhaustifs, pour proposer un rapport au prochain Conseil. En effet, il nous semble que le degré d'urgence de ce dossier permet un tel délai. Nous restons convaincus du bien-fondé du projet, mais nous ne pouvons décidément pas donner fr. 230'000.-- sur la base de ce rapport, ce serait un chèque en blanc qui décrédibiliserait une nouvelle fois l'action politique. »

M. Willener (UDC) s'exprime à son tour : « Suite à un minutieux examen du rapport qui nous a été transmis, nous pouvons féliciter le travail fourni dans la mise en place de la structure actuelle, tant au niveau de la direction que de la partie administrative.

Toutefois, nous regrettons vivement qu'aucune subvention ne soit accordée de la part du DECS, pour l'installation de l'antenne de l'OROSP, au sein du collège du Val-de-Travers.

ABUSUM NON TOLLIT USUM, par cette citation latine, qui stipule que l'abus n'empêche pas l'usage, nous tenons à rendre attentif nos conseillers communaux, qu'en l'état actuel de la crise qui nous frappe, ainsi que sur les probables rentrées fiscales qui seront inférieures à celles budgétées, il nous semble inopportun d'effectuer une telle dépense en ce moment.

En reprenant le projet de fusion, tel qu'il a été approuvé par la population des neuf communes, la réalisation de cette extension de bibliothèque n'y figure pas ! Par la même occasion, nous tenons à vous rappeler qu'il a été dit que le projet de fusion sera le fil conducteur de la première législature. A ce jour, nous constatons qu'il y a eu bien des écarts à ces promesses !

Messieurs les conseillers communaux, en présentant des dépenses en certaines voire millions de francs, par-ci par-là, à quoi devons-nous nous attendre ces prochaines années ? Avant qu'il ne soit trop tard, revenez sur ce qui a été promis au peuple et tenez compte des priorités, ainsi que des moyens financiers à disposition.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC refusera l'entrée en matière ainsi que ladite demande de crédit. »

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante au risque de répéter les propos du rapporteur du groupe socialiste : *« Nous vous remercions pour votre rapport à l'appui de cette demande de crédit, que nous avons lu avec attention. L'un de nous a aussi pu visiter le Collège, afin de mieux se rendre compte de la situation et des implications de la nouvelle organisation administrative et de la direction.*

Nous comprenons parfaitement la nécessité de procéder à des réaménagements des locaux actuels. En effet, la place pour la réception et le secrétariat va devenir particulièrement exigüe, et le triumvirat de directeurs-adjoints mérite des bureaux distincts. Par ailleurs la bibliothèque n'est plus d'une fraîcheur exemplaire ; elle a besoin d'un bon lifting et d'un espace plus grand pour accueillir la zone informatique.

Si nous ne contestons pas cette nécessité, le projet tel que présenté n'est pas pleinement convaincant. En particulier deux points constituent des défauts majeurs qui doivent être corrigés : d'une part le montant global du crédit pour les travaux, et d'autre part le financement pour le volet touchant à la bibliothèque.

Le coût des travaux doit être revu à la baisse. Nous avons peine à croire que «les options les moins coûteuses» ont été retenues. Par exemple la cloison vitrée modulable pour la bibliothèque, d'un coût estimé à fr. 40'000.-, est un luxe en cette période conjoncturelle difficile où la règle devrait être «économisons et rationalisons - et si possible de manière intelligente». Nous sommes persuadés que si une partie de la bibliothèque doit occuper le hall actuel, celle-ci doit y rester pour une très longue durée, et il n'y a nul besoin d'aménager une cloison modulable high-tech.

L'investissement du volet bibliothèque ne doit pas être prélevé sur la réserve d'aide à la fusion, mais sur le compte d'investissements ordinaires du Collège de Val-de-Travers.

Vu l'état de la bibliothèque, cet agrandissement aurait dû ou aurait pu être fait bien auparavant, indépendamment de la fusion. De plus, il serait particulièrement grossier de notre part de ne pas associer les communes partenaires des Verrières et de la Côte-aux-Fées dans cette étape; leur ministres de l'enseignement pourraient sérieusement se vexer de ne pas être invités pour contribuer à un tel investissement ordinaire.

C'est donc par souci d'honnêteté comptable, de «relation diplomatique» avec nos voisins et accessoirement d'une diminution du coût final à la charge de notre commune, que nous demandons que le réaménagement de la bibliothèque soit porté au compte des investissements du Collège.

Pour ces différentes raisons, nous refusons l'entrée en matière, afin que le Conseil communal nous présente lors d'une prochaine séance une version «redimensionnée» du projet. »

M. Claude-Alain Kleiner (cc) indique qu'il est tout à fait d'accord avec les membres du Législatif, ce rapport manque sans doute un tout petit peu de clarté ou de développement sur certains aspects.

Toutefois, il souhaite quand-même le défendre une fois encore en précisant un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, il s'agit de donner des locaux nécessaires à une équipe de direction qui est maintenant constituée pour une école qui est formatée pour vivre au cours des 50 prochaines années selon le modèle Harnos et conformément aux exigences de ce concordat. Cette équipe de direction campe et vit depuis le 3 août dans des locaux qui sont – comme relevé par les groupes – complètement désuets. L'équipe du secrétariat, quant à elle, vit dans un cagibi ou un couloir à côté de l'infirmerie !

M. Kleiner conçoit que la somme demandée pour ce crédit est importante, mais à son avis, elle n'est pas somptuaire en regard de crédits qui ont été votés à d'autres occasions ! Il s'agit non seulement de doter ce collège d'un centre nerveux adéquat, c'est-à-dire un secrétariat et des locaux qui permettent à une direction de fonctionner de manière verticale, mais également d'un lieu de vie que représente la bibliothèque. En effet, la bibliothèque n'est plus un simple lieu dans lequel sont rangés

des livres sur des étagères, mais c'est désormais également un espace multimédias et d'accueil pour les quelque 1'400 élèves qui fréquentent l'école Jean-Jacques Rousseau !

En ce qui concerne les locaux de l'OROSP, M. Kleiner partage les réserves émises par les différents groupes, il est effectivement un peu fort de tabac d'apprendre que le DECS n'a pas l'intention de payer le moindre franc de location sous prétexte qu'il a subventionné les travaux de construction du Collège de Val-de-Travers. Cependant, la proximité de ce service est une absolue nécessité. Le manque de liens entre l'école et les milieux professionnels est un problème souvent relevé. Le service socio-éducatif est actuellement sous la responsabilité d'un seul conseiller, qui œuvre déjà pour un nombre important d'élèves mais la volonté du DECS est de développer ce service.

Concernant l'utilisation de l'aide à la fusion, le Conseil communal peut considérer que ce projet soit financé autrement, bien qu'il estime que s'il n'y avait pas eu de fusion, il n'y aurait pas de direction verticale, ni de bibliothèque réactualisée. Quoiqu'il en soit, le CC est prêt à accepter un amendement pour passer ce crédit en investissement. Toutefois, il indique que la charge d'amortissement qui se monte à fr. 23'000.--, impliquerait que fr. 2'208.-- soit répercutés sur les communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières au prorata du nombre d'enfants issus de celles-ci. Cela ne représente donc pas une somme astronomique. Pour tous ces arguments évoqués, M. Kleiner demande aux conseillers généraux de bien vouloir entrer en matière sur ce projet.

M. Hurni (Soc.) souhaite juste relever 2 éléments : *« Sur l'aspect de la nécessité du projet, nous ne remettons pas en cause les paroles du Conseil communal et nous estimons que le projet est nécessaire. Tout ce que nous demandons, c'est de se donner un mois – j'ai bien précisé que c'était pour le prochain CG – avec une commission ad hoc pour répondre à ces questions qui sont justifiées. Concernant la remarque sur ce que paieraient nos chères communes partenaires, je ne la partage pas ! Dans le sens que cela correspond peut-être à fr. 2'208.-- ou 2'300.-- par année, mais c'est sur 10 ans, cela fait donc fr. 23'000.-- ce qui représente le 10% de l'investissement demandé. Cracher sur 10% de cet investissement en cette période de finances difficiles, c'est un peu fort de tabac ! »*

M. Klausner (PLR) souhaite recentrer le débat par rapport à l'emploi de l'aide à la fusion ou non. Il est convaincu que si les 9 communes n'avaient pas fusionné et que le syndicat du Collège du Val-de-Travers avait été maintenu, il n'y aurait pas besoin de parler de centralisation de la direction. Il ajoute que pour que cette direction soit forte, surtout pendant les premières années de ses fonctions, il faut qu'elle soit centrée sur un même site. Pour avoir visité les locaux, M. Klausner estime qu'il est absolument nécessaire que la bibliothèque soit agrandie, que le secrétariat obtienne des bureaux adéquats car le terme de « cagibi » employé par le chef de dicastère est encore faible ! Il rassure l'Assemblée en l'informant que le directeur n'aura pas un bureau en marbre ! Certes, les temps sont difficiles mais cet investissement devrait être perçu en terme d'années, car cette direction va perdurer ! Dès lors, il incite les autres membres du Législatif à prendre leur décision indépendamment de la situation économique.

M. Hurni (Soc.) indique en réponse au représentant du groupe PLR qu'il y a effectivement un rapport avec la fusion et cette centralisation. Mais la fusion est devenue réalité et tout ce qui est entrepris dans cette commune a un rapport avec la fusion ! Si le PLR souhaite pousser sa logique jusqu'au bout, il n'a qu'à proposer au budget 2010 que les salaires des conseillers communaux soient payés sur le fond d'aide à la fusion. Parce que finalement, si les 9 communes n'avaient pas fusionné, il n'y aurait jamais eu de conseillers communaux professionnels ! M. Hurni réclame un peu de sérieux, car ces fonds sont destinés à des projets spécifiques et porteurs pour Val-de-Travers ! Car sinon tous les investissements votés n'ont qu'à être répertoriés dans ce compte alibi. Il ajoute qu'il est d'accord avec la nécessité de réaliser ces travaux mais le rapport ne fait pas état de priorités et présente toutes les mesures en bloc. De ce fait, le groupe socialiste propose de créer une commission ad hoc pour mettre en valeur ces priorités et de faire avancer le dossier. De plus, vu que cet investissement est pour du long terme, il propose de se donner le temps pour être absolument convaincu du montant et prendre une bonne décision pour les années futures. Il rappelle qu'il ne remet pas en cause l'utilité de ce projet mais le montant proposé, la façon dont le rapport est amené et finalement les questions auxquelles il ne répond pas !

M. Klausner (PLR) explique qu'il ne s'agit pas d'une dépense qui aurait été nécessaire sans la fusion. Il n'est pas convaincu par l'exemple pris par M. Hurni concernant les salaires des conseillers communaux, car il estime qu'il n'y aura plus d'Exécutif professionnel au moment où ces fonds seront totalement dépensés. Concernant la volonté de dépenser ces fr. 230'000.-- maintenant, il pense que cela va dans le sens de la motion proposée pour obtenir un frein anticyclique et c'est une manne qui sera d'ailleurs la bienvenue pour les entreprises de la région.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'entrée en matière. Le résultat amène à 16 OUI contre 16 NON, le président départage donc en suivant les arguments de son groupe et c'est ainsi que **l'entrée en matière de l'arrêté relatif au crédit de fr. 230'000.-- pour la transformation et l'aménagement de locaux administratifs et de la bibliothèque au Collège régional est refusée par 17 voix contre 16, et renvoyé à l'étude.**

12. ACHAT DE TERRAIN A PLAINE FIN (CADASTRE DE MOTIERS)

Le président ouvre la discussion générale.

M. Klausner (PLR) indique que son groupe acceptera dans sa grande majorité cette demande de crédit. Comme relevé par le rapport, notre commune n'a plus beaucoup de zones à bâtir ou de terrains qui peuvent facilement être équipés. Il en reste à Môtiers, projet présenté dans ce rapport, et à Fleurier, près du terrain de football des Sugits où une étude sera également menée. Il rappelle que – dans le cas présenté dans ce projet – la situation est particulière, car le terrain est réparti entre 3 propriétaires, dont la commune et 2 hoiries. Après avoir été relancées par le CC, elles ont accepté d'entrer en matière pour la vente de leur parcelle à un prix en adéquation à celui du marché, voire inférieur, même si la comparaison est un peu difficile car il s'agit d'un terrain non-équipé. Dans une vision d'avenir et de développement du nombre d'habitants à Val-de-Travers, le groupe PLR appuie cette demande de crédit.

M. Loris Vuilliomenet (Soc.) fait l'intervention suivante : *« Le projet d'acquisition d'un terrain à Plaine-Fin est une excellente nouvelle. Attirer - comme le prévoit le contrat-région - des nouveaux habitants ou offrir de nouvelles possibilités d'habitation dans la situation actuelle ne peut se faire d'un coup de baguette magique. Val-de-Travers manque cruellement de terrains constructibles, qu'ils soient dans les mains de privés ou surtout de la commune. L'acquisition de 2 parcelles au Sud de Môtiers est l'aboutissement d'un long processus initié par les anciennes Autorités môtisannes. Les négociations menées par le CC ont permis de conclure à un prix très honnête tant pour les propriétaires actuels que pour la commune. En outre, le million de francs sur lequel nous devons nous prononcer ce soir, est à considérer comme un placement, un placement judicieux. Puisqu'au final, en tenant compte de la parcelle dont la commune est déjà propriétaire, Val-de-Travers doit dégager un bénéfice de cette opération. Il convient de se demander s'il appartient bien à la commune de se lancer dans une telle acquisition et si celle-ci ne pourrait pas être menée à bien par des privés. Sans doute le serait-elle, mais compte tenu du rendement locatif moins attractif que dans d'autres régions du canton, rien ne permet de s'assurer que des privés souhaiteraient acquérir dès à présent ces parcelles de taille importante. Or, c'est sans tarder que la nôtre doit disposer de terrains constructibles et c'est sans tarder que la commune doit ouvrir la voie, comme le note l'Exécutif à la construction d'un quartier s'inspirant du principe du développement durable. A l'échelle de Môtiers, il faut encore souligner que les dizaines d'habitants susceptible de trouver au plus tôt un logement à Plaine-Fin sont plus qu'attendus. Tant le commerce local que la poste ou encore le collège ont grand besoin d'une augmentation ou de rajeunissement de la population. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que le groupe socialiste acceptera la demande de crédit qui lui est proposée et se réjouit déjà de découvrir ultérieurement les projets d'aménagements du Conseil communal. »*

M. Willener (UDC) s'exprime au nom de son groupe : *« Près d'un million de francs pour 15'000 m² de terrain, voilà une dépense pharaonique pour notre bien pauvre commune de Val-de-Travers. Nous le disons d'emblée, le groupe UDC s'oppose au rapport et au projet d'arrêté proposé.*

Les collectivités n'ont pas à se substituer au secteur privé en matière d'immobilier. Contrairement au Conseil communal, nous ne croyons pas que cet achat soit une opération blanche ou bénéficiaire à terme. Il est faux de dire que cet investissement ne grèvera pas le compte de fonctionnement, la dépense est bien effective et sera source de charges et d'intérêts.

Le groupe UDC a de sérieux doutes sur la possibilité de réaliser la vente des terrains en question dans un délai de 10 ans. Il y a encore suffisamment de terrains privés disponibles dans nos régions, à des conditions plus avantageuses que les fr. 110.-- à 120.-- prévus à la vente. A ce prix, la commune alimente d'ailleurs la spéculation immobilière.

Nous souhaitons que le CC nous disent les bonnes raisons de penser que les terrains seront vendus ou construits en référence aux propos mentionnés au haut de la page 2 du rapport.

Notre commune dispose de moyens limités en matière d'investissement. Il est donc indispensable d'établir des priorités. Pour le groupe UDC, les investissements immobiliers ne sont pas prioritaires. Ils comportent même un risque. Les Autorités de l'ancienne commune de Môtiers l'avaient d'ailleurs compris puisqu'ils ont renoncé à l'acquisition de ces terrains.

Faisons preuve de la même prudence et n'entrons pas dans la folie des grandeurs et des dépenses aléatoires. Nous vous invitons donc à refuser le crédit demandé. »

C'est au tour de M. Santiago (Les Verts) de s'exprimer au nom de son groupe : « Après avoir débattu du règlement de police, avec ses chapitres sur l'inhumation, l'incinération et les cimetières, et du mur du cimetière à Saint-Sulpice, voici donc un sujet moins lugubre et macabre, résolument tourné vers l'avenir de Val-de-Travers.

Comme indiqué dans le rapport, cette demande d'achat correspond à la volonté, même à la nécessité de pouvoir accueillir de nouvelles familles, telle qu'exprimée dans le contrat-région et le programme de législature.

Nous sommes favorables à cet achat de terrains pour plusieurs raisons :

- ✓ le prix d'achat, à fr. 65.- le mètre carré, nous paraît correct. Certes la situation du marché immobilier est délicate aujourd'hui, mais nous devons voir cet investissement sur le moyen terme ;*
- ✓ indépendamment du plan d'urbanisme qui sera retenu pour le quartier, Môtiers est un village attractif, les logements y sont recherchés, la qualité de vie y est bonne, et par ailleurs il a vu passer des personnages illustres. Ce n'est pas le président ou d'autres membres du CG ici présents qui me contrediront ;*
- ✓ le projet immobilier qui nous sera soumis prochainement paraît le plus avancé en matière d'aménagement sur le territoire de Val-de-Travers, grâce aux travaux des anciennes Autorités de Môtiers que nous tenons à saluer. Décider aujourd'hui de freiner la progression du projet ou le stopper brutalement serait un signal extrêmement négatif pour l'ensemble des projets qui contribuent au développement régional ;*
- ✓ la nécessité d'attirer de nouveaux contribuables et de lutter contre l'érosion démographique implique de prendre un risque sur le plan financier, mais ce risque nous paraît tout à fait mesuré et supportable.*

Par conséquent, nous approuvons la demande du CC pour l'achat de terrains à Plaine Fin. »

M. Rumley (cc) remercie 3 des 4 groupes qui se sont prononcés favorablement, il n'en veut pas au 4^{ème} groupe, même s'il pense que celui-ci a tort. Il est vrai que la situation économique actuelle est difficile mais cet investissement d'un million de francs est un placement important. Dès lors, il n'y a aucune raison de penser que la commune n'arrivera pas à rentabiliser cette opération. Le prix de fr. 65.-- le mètre carré est certes un peu plus élevé que le prix du marché local, mais il ne faut pas oublier qu'au Val-de-Travers, le prix des terrains est en train d'augmenter. Sur certaines annonces, il se vend même à plus d'une centaine de francs. C'est pourquoi, ce prix pour ces terrains précis offre la meilleure des perspectives. La question qui se pose est si le Conseil général souhaite développer sa région ? Si ce n'est pas le cas, il ne faut pas entreprendre de grandes mesures en matière d'aménagement du territoire. Par contre, si comme le CC, le Législatif pense qu'il faut développer sa

commune dans le sens du contrat-région ou du programme de législature, à coup sûr la meilleure manière pour mener une politique cohérente est d'avoir la maîtrise des terrains ! Par ailleurs, M. Rumley indique qu'il y a régulièrement des personnes qui viennent à son bureau pour s'enquérir des terrains à vendre sur le territoire communal. En réponse à leurs questions, il leur explique qu'il reste quelques parcelles appartenant à la commune, notamment 3 à Couvet et 2 ou 3 à Saint-Sulpice. En ce qui concerne les terrains privés, il leur indique qu'il en existe aux Bayards, quelques-uns à Fleurier, quelques perspectives de développement sont possibles encore à Travers et d'autres à Noiraigue. Mais bien souvent, ces personnes ont déjà essayé de contacter les éventuels aliénateurs mais ces derniers ne répondent jamais ou alors ils ne donnent pas de réponses claires au cours des négociations et finalement les acheteurs potentiels se découragent de ne pouvoir construire à Val-de-Travers. Mais lorsqu'une commune a la maîtrise de ses terrains, elle peut les garantir, informer clairement les éventuels acquéreurs qu'elle disposera des parcelles à Môtiers pour accueillir quelque 90 familles. Il faut certes investir mais au bout du compte cet investissement sera rentabilisé et en vaut donc la peine ! A Plaine-Fin, la commune possède uniquement le bout du terrain le plus au Sud, dès lors, si le CG ne souhaite pas acquérir les terrains des 2 hoiries, ce n'est pas elle la première qui pourra construire. Finalement, si la commune n'achète pas – malgré l'excellent travail mené par les Autorités môtisannes – il n'y aura pas de quartier à Plaine-Fin ! M. Rumley invite donc le groupe UDC à changer d'avis, il rappelle que la commission d'urbanisme et de développement durable était enchantée par ce projet et l'a accepté à l'unanimité. Dès lors, c'est au Législatif de se décider.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 30 OUI et 2 abstentions. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, le président passe finalement au vote d'ensemble. C'est **par 26 voix pour contre 3 et 3 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à l'achat de terrain à Plaine Fin (cadastre de Môtiers)**, tel que soumis par le Conseil communal.

13. MOTIONS ET PROPOSITIONS

1. Motion du groupe socialiste: **Pour un frein aux dépenses anticyclique et durable**

Le chef de dicastère rappelle que cette motion n'avait pas été traitée lors de la dernière séance du CG. Dès lors, le président laisse la parole à son auteur.

M. Hurni (Soc.) fait l'intervention suivante : « *Le texte de notre motion est certes technique, mais son intention est claire. Disons d'abord que le texte a été déposé en même temps que le projet de freins aux dépenses et à l'endettement, car nous ne voulions pas ralentir l'Exécutif mais l'inciter à tenter d'améliorer son outil.*

Notre texte se divise en deux points. Le premier ne saurait créer le débat à notre avis. Il s'agit d'aménager l'outil des investissements. En effet, le Conseil communal a voulu un outil qui s'inscrit dans la durée et utilise ainsi la fortune pour calculer les limites du déficit annuel. Il nous paraîtrait logique que les investissements soient aussi calculés sur du long terme, en utilisant une moyenne d'autofinancement par exemple.

Le deuxième point demande que nous étudions la pertinence de rendre nos freins anticycliques, dans la mesure où le principal but poursuivi par les freins, c'est la contrainte. Mais pour qu'une contrainte soit vertueuse, elle doit être constante. Or, les mécanismes actuellement en vigueur ne prévoient pas de s'interroger sur la conjoncture. Ils ne prévoient pas non plus de la subir, comme l'outil cantonal, ce qui est bien. Nous pensons cependant que l'on pourrait étudier la possibilité de faire varier les limites en fonction de la conjoncture, ce qui rendrait la contrainte, et non les chiffres, constante. En bref, il nous semble que le jour où la fortune est très faible et qu'une situation telle que nous la vivons aujourd'hui se présente, il faudrait que le politique ait un peu de mou, a contrario, si la fortune est dans un bon état et que la conjoncture va bien, il nous paraît illogique de laisser se creuser de lourds déficits. Ainsi, notre motion, qui n'est qu'une demande d'étude, si elle aboutissait, n'affaiblirait en aucun cas le frein. Ce n'est absolument pas notre but, au contraire nous désirons affermir ces freins

en les améliorant et en les rendant anticycliques ce qui paraît être une théorie économique des plus en vogue aujourd'hui. »

M. Jean-Nat. Karakash (cc) rappelle que l'Assemblée a déjà longuement disserté sur le caractère pro, neutre ou anticyclique de ces mécanismes de frein aux dépenses, votés lors de la précédente séance. Il ajoute que le CC s'était d'ailleurs montré ouvert à certaines propositions découlant de cette motion qui était déposé comme un postulat au rapport du CC. Cependant, l'idée de l'Exécutif n'est pas de modifier ces mécanismes tout de suite. Il souhaite, en effet, d'abord les expérimenter et en tirer un bilan. C'est pour ces raisons qu'il dépose un amendement à la suite du dernier paragraphe de cette motion, dont la teneur est la suivante :

CC – Nouveau paragraphe en fin de texte, après « pour qu'il soit le plus performant possible »

« En dérogation au règlement général de la commune, le Conseil communal pourra rendre son rapport dans un délai de deux ans, de manière à ce que sa réponse puisse tenir compte du bilan qui sera établi durant l'exercice 2011 en collaboration avec la commission de gestion et des finances concernant l'introduction des mécanismes de maîtrise des finances. »

M. Karakash ajoute que pour autant que personne ne s'oppose à cet amendement, le CC ne combattra pas la motion.

M. Hurni (Soc.) précise simplement que le groupe socialiste accepte la proposition du Conseil communal sans ambages, car effectivement il a déposé cette motion mais aurait préféré la déposer sous forme de postulat. Toutefois, le RG ne prévoit pas cet outil. Il s'agit peut-être d'une idée à étudier par la CREGL. L'idée du PS était de laisser le temps à l'Exécutif de disposer d'un premier bilan et de pouvoir l'étudier de concert pour savoir si les mécanismes de frein aux dépenses sont améliorables ou non !

M. Stauffer (PLR) fait l'intervention suivante : *« Nous n'allons pas refaire le débat sur les mécanismes de maîtrise des finances communales car nous avons eu tout loisir d'exposer et de discuter de la problématique et du détail lors de la dernière séance du CG. »*

Autant lever immédiatement le suspens, le groupe PLR refusera cette motion pour les raisons suivantes :

- ✓ *Ces mécanismes sont issus au départ d'une réflexion du Conseil communal qui les a élaborés en tenant compte de ses objectifs pour la législature et surtout de ses objectifs d'économies et de restructuration, que nous partageons pleinement. Ils ont été acceptés par le CC et le CG moyennant quelques modifications. Il est le fruit d'un compromis entre ceux qui souhaitaient aller plus vite et ceux qui souhaitaient aller plus lentement.*
- ✓ *Le PLR est et sera intransigeant sur trois points : pas d'augmentation de la fiscalité, pas de modification des mécanismes de frein aux dépenses et finalement, ce point est plus cantonal mais réjouira le Conseil communal, nos élus combattront les reports de charge du canton vers les communes.*
- ✓ *Comme je l'ai déjà dit, laissons ce mécanisme s'appliquer, il permet d'atteindre progressivement et doucement les objectifs (qui se déploieront seulement pour le budget 2012). Il permet tout de même des déficits relativement importants de 15%, puis 10% et finalement 5 % de la fortune pour l'exercice 2012 et il est la seule garantie de pouvoir diminuer ces trous qui vont nous plomber.*
- ✓ *Le frein cantonal nous plait, il a été plébiscité par le peuple et malgré les tentatives pour le modifier, il tient bien et permet de garder la tête en dehors de l'eau.*
- ✓ *Dépenser plus quand cela va mal : nous ne sommes vraiment pas convaincus par cet argument car nous vous rappelons que l'influence de notre commune sur une crise économique mondiale avec des conséquences désastreuses pour l'Arc jurassien est nulle. Nous ne pouvons pas influencer ce mouvement et surtout pas nous suppléer aux tâches cantonales et fédérales. Nous sommes beaucoup trop petits pour influencer une macroéconomie. Nous pouvons, tout*

au plus, créer de nouvelles charges qui vont également alourdir les comptes et les déficits de la commune pour les générations à venir. Comme déjà dit dans cet hémicycle, lorsque que les comptes d'une commune retrouvent le noir, nous n'arrivons pas à mettre de coté le moindre sou car nous créons ou tentons de créer de nouvelles charges. Le PLR souhaiterait également que lorsqu'il y a - s'il y a un excédent - pouvoir en faire profiter la population et les entreprises qui - je vous le rappelle - contribuent dans une grande mesure aux recettes et qui jouent un grand rôle dans le développement d'une région. Donc s'il y a un excédent, à l'image du Locle, nous souhaitons pouvoir en faire bénéficier la population par une baisse d'impôt.

- ✓ *Pour les investissements, il y a, rappelons-le, un fond de près de 10 millions à disposition pour des projets d'avenir de la région qui attireront peut-être des nouveaux citoyens, donc de nouvelles recettes. L'achat du terrain de ce soir est également un signe dans ce sens. Dix millions, c'est déjà bien !*
- ✓ *Le fait de rendre son rapport dans deux ans (pour le mois de septembre 2011) ne permet de ne rien résoudre car nous n'aurons même pas pu tester ces mécanismes car le Conseil communal sera dans l'élaboration du budget 2012. Ce budget sera vraisemblablement soumis au Conseil général en décembre et il ne tiendra pas compte du budget de l'Etat de Neuchâtel qui ne sera pas encore voté (dans la même situation qu'aujourd'hui, à savoir toujours des problèmes, beaucoup d'idées mais pas encore de propositions concrètes).*

Je m'excuse d'avoir été si long en fin de soirée pour un point déjà largement débattu. Le PLR est contre cette motion et vous encourage à la refuser. »

C'est au tour du rapporteur du groupe UDC, M. Willener, de faire l'intervention suivante : « *Les promesses rendent les fous joyeux ! Sur le papier, la motion du PS paraît séduisante : « Dépenser moins en cas de bonne conjoncture, dépenser plus en cas de récession ».*

Dans les faits, son application sera effectivement de dépenser plus en cas de récession, mais aussi de dépenser autant, si ce n'est davantage, en cas de bonne conjoncture.

Pour l'UDC, la rigueur dans la gestion de la commune de Val-de-Travers est essentielle. Elle doit l'être en tout temps. L'expérience, dans les anciennes communes, nous montre qu'en cas d'embellie économique et de bonnes recettes fiscales, les Autorités trouvent bon nombre de raisons pour dépenser plus. En cas de récession, il faut aussi que les collectivités apprennent à dépenser moins.

En conclusion, le groupe UDC estime que cette motion est inutile et même dangereuse, car elle constitue déjà une brèche dans le règlement voté lors du dernier Conseil général. Dès lors, nous la refuserons. »

M. Hurni (Soc.) prend acte de la folie du groupe socialiste. Il souhaite répondre au groupe UDC que – comme il est souvent dit – « *les folies d'aujourd'hui sont les réalités de demain* ». Il remarque que les groupes de droite ont des idées fausses et bien que le vote de cette motion semble déjà fait, il souhaite répondre à quelques propos des rapporteurs. Tout d'abord, M. Stauffer a résumé cette motion en disant que quand ça va mal, davantage est dépensé ! M. Hurni tient à souligner qu'il ne s'agit pas que de ça ! Pour être complet, la motion se résume de la façon suivante : « *Quand ça va mal, on dépense plus et quand ça va bien, on dépense moins !* ». Il ajoute que cette définition est écrite noir sur blanc, dès lors, il ne sait pas si le groupe UDC a lu la motion ou non. Il s'agit d'une théorie économique. Cette proposition n'est pas faite pour relancer l'économie mais part du constat que toute une série de charges (charges d'aide sociale) augmentent lors d'une récession économique ! Parce que ces charges augmentent et que les revenus diminuent, il faut mettre une contrainte supplémentaire sur toute une autre série de dépenses. Pour boucler la boucle de cette séance, M. Hurni ajoute que la moralité de la gauche n'est pas forcément de l'écrire dans un règlement, mais c'est d'améliorer les outils de gestion et d'améliorer le fonctionnement de l'Etat. Il est navré de constater que cela ne fait pas partie des objectifs de la droite !

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cette motion. **Elle est refusée par 19 NON contre 12 OUI et 1 abstention.**

14. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Aucune communication du Conseil communal.

15. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) Questions

1. Question du groupe PLR : **Etat sanitaire des cours d'eau de Val-de-Travers**

M. Rumley (cc) remercie le groupe PLR d'avoir posé cette intéressante question qui a permis à l'Exécutif de se renseigner auprès des services cantonaux compétents. Il informe tout d'abord qu'il est impossible de connaître l'état sanitaire de tous les cours d'eau de Val-de-Travers. Seul l'état de L'Areuse est plus ou moins connu selon une étude réalisée en 2004. Cette dernière est décrite selon un indice biologique défini de 1 (catastrophique) à 20 (excellent). Il s'avère que cet indice était de 14 à la source de L'Areuse, 11 à Couvet et 12 à Boudry. Cela démontre que l'état sanitaire de L'Areuse n'est pas excellent et cela pour cause de différents critères, notamment :

- ✓ Cette rivière n'a plus de cours naturel mais totalement artificiel.
- ✓ Il y a une présence trop importante de nutriments.
- ✓ Lorsque les étés sont chauds, l'eau se fait rare et la dilution est mauvaise.
- ✓ L'absence d'arbres à certains endroits, soit la diminution des ombrages, ne facilite pas la situation.

M. Rumley précise que la mise en place du PGEE contribuera à améliorer l'état sanitaire de ce cours d'eau. Cependant, les services cantonaux estiment que la commune devrait mener une réflexion sur la revitalisation de L'Areuse, de manière à ce que la situation s'améliore le plus rapidement possible, également pour ses affluents. M. Rumley relève qu'il ignore quand cette revitalisation pourra être réalisée car cela entraînera également un problème d'ordre financier.

2. Question de Mme Sandra Menoud (PLR) : **Maintien ou non des prestations du laboratoire hospitalier**

M. Rumley (cc) explique tout d'abord que le laboratoire de l'Hôpital de Val-de-Travers est géré – à titre d'essai – par la fondation ADMED (Analyses et diagnostics médicaux). Après s'être renseigné auprès du directeur de cette fondation et auprès du Service cantonal de la santé publique, M. Rumley peut confirmer qu'il n'y a pas péril en la demeure ! Pour l'instant, la gestion de ce laboratoire ne pose pas de problème. Il rappelle que l'avenir de l'Hôpital lui-même est lié à ce laboratoire et son fonctionnement est étudié dans le cadre du groupe de suivi présidé par Mme Ory, Conseillère d'Etat, Cheffe du département de la santé et des affaires sociales. Malheureusement, l'activité de ce laboratoire est faible, c'est une opération qui n'est pas en danger mais elle n'est pas rentable ! Ceci notamment en raison d'un certain nombre de médecins de la région qui ne l'utilisent pas ! En effet, ils font faire leurs analyses dans d'autres laboratoires situés en dehors de la région, voire du canton. Bien que les médecins défendent l'Hôpital de Val-de-Travers, ils n'emploient pas ses installations et les équipements mis à disposition. Dès lors, il est prévu – dans le cadre du groupe de suivi – de sensibiliser prochainement les médecins pour qu'ils utilisent davantage les équipements sur place, car rien ne permet de penser que le coût des analyses est plus élevé à Val-de-Travers.

3. Question de Mme Sandra Menoud et de M. Pierre-Alain Wyss (PLR) : **Véhicule 5 places mis à disposition de la commune**

M. Kleiner (cc) indique qu'au mois de mai dernier, une société a contacté le CC pour lui proposer un véhicule gratuitement. Ce véhicule est en fait financé par des entreprises qui souhaitent y apposer leur publicité. Ayant besoin d'un véhicule pour le Centre sportif ainsi que

pour procéder à différentes navettes entre les divers collèges de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau, l'Exécutif a pris contact avec cette société et a conclu un contrat. Dès lors, cette entreprise a lancé les démarches pour contacter les entreprises. Cependant, un certain nombre de remarques critiques ont eu écho jusqu'au CC, ce qui a obligé ce dernier à reprendre contact avec la société pour obtenir quelques éclaircissements. Il s'avère qu'en démarchant avec les entreprises, cette société leur annonçait une utilisation détournée du véhicule. Dès lors, le CC a adressé un courrier à cette société le 2 septembre pour s'enquérir du nombre de commerçants qui ont accepté de financer ce véhicule. Si l'Exécutif n'obtient pas ces renseignements, il dénoncera le contrat passé avec cette société.

4. Question de M. Philippe Vaucher (POP) : **Au sujet des mutations d'élèves d'une école à l'autre**

M. Kleiner (cc) explique que cette question est importante, car certains flux d'élèves peuvent provoquer des diminutions d'effectif dans les villages, ce qui pourrait mettre en péril certains collèges. Il indique que pour la rentrée scolaire 2009-2010, le dicastère de l'éducation et de l'enseignement a reçu 17 demandes de parents pour une fréquentation dans une autre école que celle de leur village de domicile. Sur ces 17 demandes de mutations, 6 concernent des déménagements futurs. Les autres demandes sont notamment dues à la volonté des parents de placer leur enfant dans une école à proximité d'une crèche ou alors causées par d'autres facteurs (séparation, divorce, etc.). Quoiqu'il en soit, cela ne concerne qu'une minorité d'élèves et ne met aucune école en péril. Une date limite a été fixée au 30 avril pour prendre ces demandes en considération. Toutefois, il peut arriver que certaines demandes exceptionnelles soient traitées au-delà de ce délai.

5. Question de M. Philippe Vaucher (POP) : **Au sujet des déprédations et souillures aux alentours du CVT**

M. Kleiner (cc) précise que ce problème est récurrent et préoccupe l'ensemble du CC. Il relève que le concierge consacre environ 1h30 chaque lundi matin à nettoyer les souillures (débris de bouteilles, canettes, etc.) aux abords du CVT. Une société privée a été mandatée pour surveiller les alentours durant les nuits du week-end. La PCN a également été contactée pour procéder à une surveillance accrue de cet endroit. Il s'avère que par mauvais temps, les débris de bouteille se concentrent sous le bâtiment même. Différentes rondes ont permis de savoir qu'il s'agissait d'adultes et d'adolescents qui ne fréquentent plus le collège. Le CC prendra les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes.

6. Question de M. Philippe Vaucher (POP) : **Au sujet de l'argent détourné par un ancien président de commission scolaire de Couvet**

M. Kleiner (cc) répond de manière concise, un remboursement mensuel de fr. 1'000.-- s'effectue toujours. Fr. 59'000.-- sont encore dus !

7. Question de M. Philippe Vaucher (POP) : **Au sujet de l'avenir des différentes écoles de Val-de-Travers**

M. Kleiner (cc) indique – comme relaté à maintes reprises – que le CC a eu des contacts permanents avec le DECS pour obtenir le statut de Ville. En date du 31 août, le Conseil d'Etat a accordé ce statut à notre commune dans le cadre d'une rencontre qui réunissait également les Conseils communaux des 3 autres Villes et l'ACN. Dès lors, la commune bénéficiera d'une définition du ressort scolaire égale à celle des 3 Villes. Ce qui implique que le nombre de classe à fermer sera bien moindre grâce à ce statut. En effet, si la commune n'obtenait pas ce statut, elle aurait dû fermer 3 classes au lieu d'une pour la prochaine rentrée scolaire.

8. Question de M. François Oppliger (Soc) : **Coût des activités festives et apéritifs**

M. Fatton (cc) liste les activités festives qui ont été répertoriées par le CC :

Dicastère de l'administration

✓ Réception des nouveaux citoyens 012. 317.00 (budget fr. 6'000.--), pour 158 nouveaux citoyens.	Fr. 4'640.--
✓ Présentation du programme de législature (employés, Bureau du CG et presse au Centre sportif) 012. 319.01.	Fr. 615.--
✓ Dernière séance du CC avant la pause estivale 012.319.01.	Fr. 242.40
✓ Dîner suite à une séance avec le BAR 012.319.01.	Fr. 245.--
✓ Souper du personnel communal au Centre sportif, 175 personnes. Cette dépense a fait l'objet d'une fiche « aide à la fusion » qui a été validée par la commission de gestion et des finances.	Fr. 11'005.50

Dicastère des TP

✓ Repas en commun, grillades pour les 31 collaborateurs à la Laveta.	Fr. 976.--
--	------------

Dicastère des Bâtiments

✓ Repas en commun des concierges, grillades pour 33 personnes aux Amis de la nature.	Fr. 1'080.--
--	--------------

Dicastère de l'éducation et de l'enseignement

✓ Cérémonie de fin de scolarité obligatoire, apéritif et bons cadeaux décernés aux meilleurs élèves.	Fr. 2'531.--
✓ Agape de fin d'année offert au corps enseignant de l'Ecole JJR VdT et remise de cadeaux aux jubilaires et aux retraités.	Fr. 2'534.--
✓ Repas offert aux présidentes et présidents des commissions scolaires en juin 2009.	Fr. 630.90

Avant de lever la séance, le président souhaite rapidement que les différents groupes proposent 5 membres à la commission ad hoc destinée à réétudier le rapport relatif à la demande de crédit pour l'organisation nouvelle des locaux du Collège du Val-de-Travers, conformément à la volonté exprimée par le groupe socialiste.

Au nom du parti libéral-radical, M. Stauffer propose :

- ✓ MM. Olivier Klausner et Pierre-Alain Wyss

Au nom du groupe socialiste, M. Baptiste Hurni propose :

- ✓ M. Mermet et lui-même

Au nom du groupe UDC, M. Willener propose :

- ✓ M. Zoran Savic (sous réserve de son acceptation, M. Willener prendra contact avec M. Kleiner pour l'en informer.)

Aucun autre membre n'étant présenté et le président ne voyant aucun inconvénient à participer à cette commission, ses membres sont élus tacitement.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président donne d'ores et déjà rendez-vous aux membres du Conseil général le 26 octobre 2009, et lève la séance à 23h20.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE-EXTRAORDINAIRE :

Christian Mermet

René Calame

Motion en suspens (délai de traitement d'une année, selon RG 3.23) :

- ✓ PS : « Pour une valorisation du 24 février 2008 comme date historique », acceptée par le CG lors de sa séance du 30 mars 2009